

ASSOCIATION COSTE

365, Chemin de la Combe des Oiseaux Castanet
- 30900 NIMES

Tél. : 04.66.36.94.94

Fax : 04.66.36.94.93

contact@assocoste.fr

UPPAF COMBE

170, chemin de la Combe des Oiseaux - Nîmes

Tél. : 04 66 36 94 89

combe@assocoste.fr

UPPAF FARADAY

5, rue Faraday - Nîmes

Tél. : 04 66 36 91 69

faraday@assocoste.fr

UPPAF SUD

7 chemin du Mas de Clerc - Redessan

Tél. : 04 66 36 94 80

sud@assocoste.fr

UPPAF CAMARGUE/COLIBRIS

9 rue Bossuet - Bellegarde

Tél. : 04 66 36 94 86

camargue@assocoste.fr

T.E.R.A

13bis, rue de la Place - Redessan

Tél. : 04 66 36 94 86

tera@ausiris.org

IRIS

69 ancien chemin des canaux - Caissargues Tél. : 07 64 80 95 76

iris@assocoste.fr

Pôle Thérapeutique

365 Chemin Combe des Oiseaux - Nîmes Tél. : 04 66 36 94 94

therapies@assocoste.fr

 www.assocoste.fr

 [@assocoste](https://twitter.com/assocoste)



Association Coste

AUSIRIS 
services - ingénierie - ressources

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUE
charlotteetcloe.com

CRÉDITS PHOTOS
Christophe Lecointre et Gilles Lefrancq



Informations institutionnelles

- Mot de bienvenue
- Présentation de nos services et pratiques
- Charte des Droits et des libertés de la personne accueillie
- Traitement des données personnelles et secret professionnel



Mot de bienvenue

Madame, Monsieur,

Votre enfant ou vous-même, ou vous deux ensemble, venez d'intégrer un service de la Maison d'Enfants ou de l'association.

Je vous souhaite, au nom de l'ensemble des équipes, la bienvenue.

Quel que soit le motif de votre arrivée, les professionnels de l'association auront à cœur de travailler avec vous afin de nous aider à prendre soin de votre enfant, garantir son bien-être, respecter ses droits et les vôtres et d'être à vos côtés dans le cadre de l'accompagnement proposé.

Sous réserve d'éventuelles décisions de justice, et en lien avec les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, c'est ensemble que nous pourrons avancer, dans l'intérêt de votre enfant.

Tous les professionnels travaillant au sein de l'association, quel que soit le service, sont formés spécifiquement pour vous accompagner, chacun dans son rôle.

Ce livret d'accueil a pour objet de vous transmettre les informations pratiques sur vos droits et ceux de votre enfant, sur nos modalités d'accueil et d'accompagnement et sur notre fonctionnement.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires ou si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à vous appuyer sur les professionnels présents ou sur les responsables de service.

Je souhaite bien évidemment que cette étape partagée avec nous dans votre vie et celle de votre enfant soit positive et constructive pour votre enfant et pour vous même.

Florent BRIL,
Directeur Association Coste

Muriel GIRAUD,
Directrice Adjointe Association Coste



Comment travaillons-nous ?

NOS INTERVENTIONS S'APPUIENT SUR TROIS GRANDS PRINCIPES

1

la considération des membres des familles et des partenaires

Le premier principe est celui d'une attention bienveillante à tous les protagonistes de l'histoire de l'enfant, adolescent ou jeune adulte accueilli quels qu'aient été les dommages. Parce que dans la grande majorité des situations, vous, parents ou jeune adulte, êtes disponibles pour contribuer à ce que demain soit mieux qu'hier, nous souhaitons ouvrir dès le début de notre intervention un débat constructif. La considération nous demande d'être vigilants dans nos échanges en présence des partenaires et des membres de la famille, mais aussi en leur absence. C'est ainsi que nous mettons au cœur de notre projet le « bien parler » des autres comme un principe favorisant la considération.

2

la diversité des ressources

Pour nous, la ressource est ce qui permet de ne pas être aspiré par les défaillances et les faiblesses. Cela peut être une relation avec un membre de la famille du jeune mais cela peut être aussi une relation de confiance dans le réseau des professionnels qui sont activés par cette famille.

chaque unité. En effet, la proximité géographique est une condition nécessaire à la mission de soutien du réseau constitué autour de chaque situation de risque.

En réduisant au maximum les distances, nous permettons le maintien du jeune placé dans son environnement habituel. C'est aussi une condition qui facilite le travail quotidien de lien avec la famille, l'environnement du jeune (école, insertion, loisirs, etc.). Lorsqu'une personne est reconnue et validée comme une ressource, alors la proximité permet qu'elle puisse jouer un rôle effectif dans le soutien et l'éducation.

Le professionnel de protection de l'enfance devient ainsi un parmi les autres.

Enfin, la proximité permet aussi de consolider un partenariat fonctionnel de qualité avec les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance et des autres services sur le territoire. Des rencontres sont régulièrement organisées et des actions de formation communes ont même été conduites.

3

la proximité avec l'environnement de l'enfant, adolescent ou jeune adulte

Pour limiter les effets négatifs d'une éventuelle séparation, nous soutenons un ancrage territorial de

En toutes circonstances, nous parlons des absents comme s'ils étaient présents.

Nous nous appuyons sur les personnes, qu'elles soient professionnelles ou non, à qui vous faites confiance.

Notre intervention est sectorisée en fonction de nos lieux d'implantation (Nîmes et Camargue-Vidourle).

EN PRATIQUE



Qui sommes nous ?

L'Association Coste, créée en 1867, reconnue d'utilité publique, a pour but « d'accueillir, d'héberger, d'accompagner, de soigner toute personne présentant pour quelque raison que ce soit des difficultés [...] sociales ».

Elle affirme son attachement aux principes de solidarité, de respect, et de dignité de la personne humaine, de tolérance, ainsi que de liberté de conscience.

Elle est membre d'une union Associative AUSIRIS regroupant 4 associations gardoises.

Dans le cadre de ses missions de Protection de l'Enfance, l'Association gère deux établissements et services.



La Maison d'Enfants à Caractère Social

D'une capacité de 119 places, elle accueille des garçons et des filles âgés de 3 à 21 ans et accompagne leurs familles, sous différentes modalités.

Elle est implantée au plus près des familles et de leur environnement grâce à ses quatre "U.P.P.A.F." (Unité de Prévention, de Protection de l'enfant et d'Accompagnement des familles).

ELLE EST COMPOSÉE DE 5 SERVICES :

- Unité de Prévention de Protection et d'Accompagnement des Familles Combe
- Unité de Prévention de Protection et d'Accompagnement des Familles Faraday
- Unité de Prévention de Protection et d'Accompagnement des Familles Sud
- Unité de Prévention de Protection et d'Accompagnement des Familles Camargue/Colibris
- Service de visites médiatisées IRIS



Le service T.E.R.A

(Tremplin Echanges Ressources Accompagnement)

Il accueille et accompagne 66 jeunes de 14 à 21 ans Mineurs Non accompagnés et Jeunes Majeurs Etrangers. Le projet repose sur 5 axes principaux (santé, apprentissage du français, insertion sociale, scolaire et professionnelle, accompagnement administratif, apprentissage de la vie quotidienne).



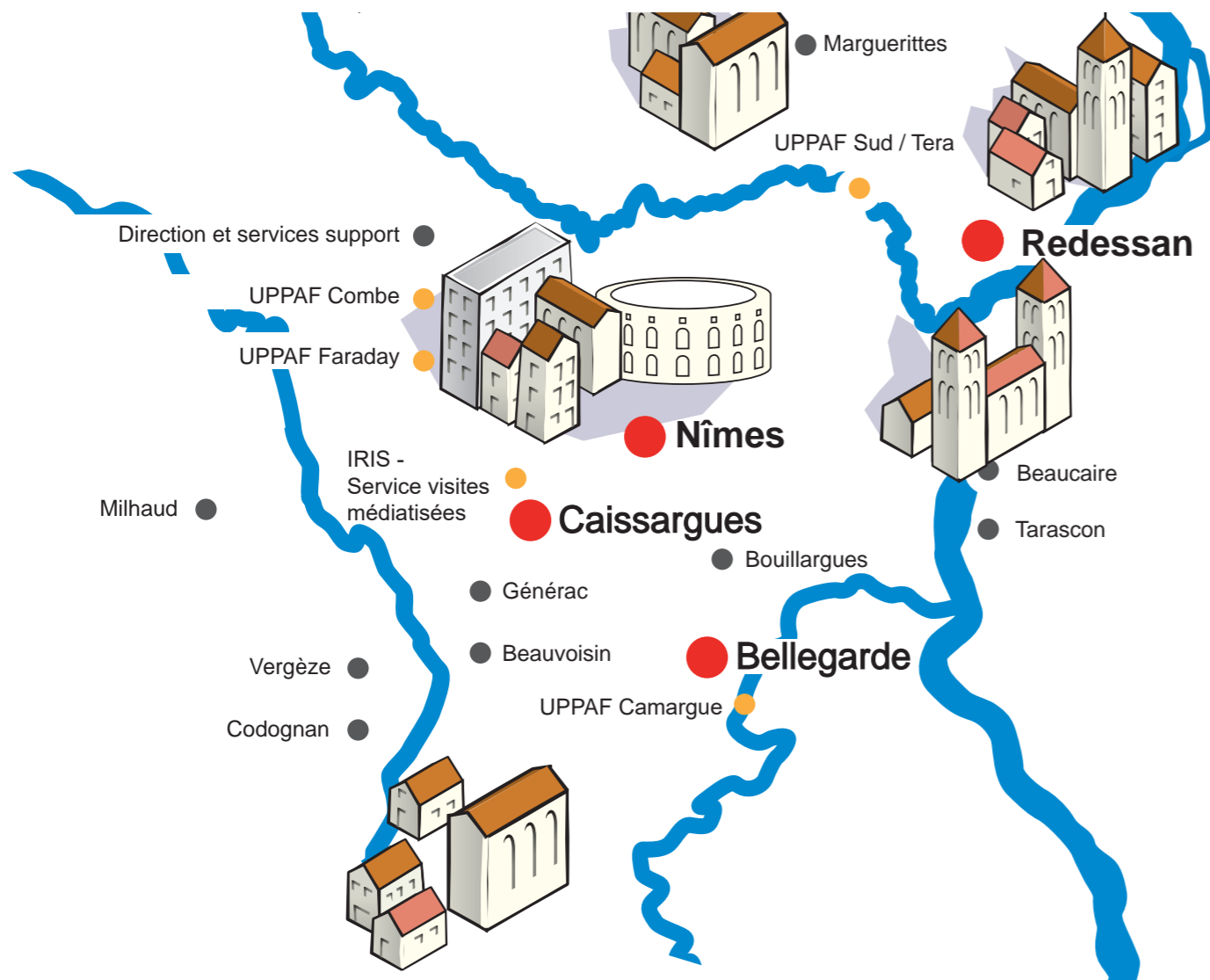
Le Pôle thérapeutique

Ouvert à tout public et institutions, il a pour objectif de proposer des thérapies à partir de l'expérience acquise autour du travail thérapeutique de réseau soutenu par la « Clinique de Concertation », de la psychoboxe et de la thérapie familiale.

Un centre de formation, construit en partenariat avec l'Institut de Formation aux Métiers de l'Educatif (IFME) de Nîmes, permet d'accompagner d'autres institutions ou thérapeutes dans le développement de ces pratiques innovantes.



Nos bureaux sont implantés à Nîmes, Caissargues, Bellegarde et Redessan



Que faisons-nous ?

Nos services sont ouverts 24h/24 et 365 jours par an. Nous exerçons une mission d'intérêt général en assurant l'accueil, l'accompagnement et la prévention ou protection des enfants et des familles. Ces missions se déclinent dans l'ensemble des services de l'association et de la Maison d'Enfants. Des services supports (maintenance, cuisine, accueil, administration) contribuent à leur réalisation.

EN PRATIQUE



- Nous restons joignables en permanence, notamment en cas d'urgence.
- Des travailleurs sociaux vont être en lien très régulier avec vous et votre enfant, en fonction du cadre de notre intervention, pour travailler et mettre en œuvre un projet partagé d'accompagnement éducatif.

En fonction du projet de chaque jeune, il existe aussi des hébergements diffus en appartements partagés ou non, répartis sur l'agglomération de Nîmes et le sud du Département du Gard.

L'Association Coste s'appuie sur des pratiques innovantes telles que la "clinique de concertation", les entretiens familiaux, la Psychoboxe et plus récemment son groupe familles-professionnels pour accompagner enfants, jeunes et familles.

EN PRATIQUE



- Votre enfant et vous-même allez bénéficier de l'accompagnement d'une équipe dédiée, dans l'un de nos services.
- En fonction du cadre de votre accueil, l'accompagnement proposé se décline à partir de votre domicile, en journée ou dans le cadre d'un hébergement de votre enfant (collectif, diffus -autonome ou semi-autonome, ou chez une assistante familiale).





Coste, c'est aussi...

Dans le cadre de l'accompagnement proposé, l'association dispose d'outils spécifiques et innovants, qui peuvent être mobilisés, à partir du projet partagé d'accompagnement éducatif, pour votre enfant et vous-même.



Le Groupe Familles - Professionnels

Par ce que pour nous, votre regard est essentiel, l'association a développé depuis septembre 2018, un outil spécifique, le groupe Familles – Professionnels.

Il vise à pouvoir élaborer avec vous, membres des familles et jeunes accompagnés autour de nos pratiques professionnelles. Chaque année, les travaux du groupe sont présentés dans le cadre de formations/séminaires pour faire évoluer nos pratiques et enrichir la réflexion sur les pratiques de notre secteur, à partir de votre expérience de parent ou de jeune.

Ce groupe permet de contribuer à changer le regard que nous pouvons avoir les uns sur les autres.

Ouvert à tous, il se réunit une fois par mois de septembre à juin autour d'un temps convivial.

CE QU'EN DISENT LES PARENTS ET LES JEUNES :

"Ce groupe aide mon fils"
"Il me permet de voir l'éducateur comme une personne et plus comme un robot"
"il me permet d'échanger avec d'autres familles"
"le groupe permet de sortir de la solitude"
"C'est des humains qui se parlent dans ce groupe"
"il permet autre chose que la vie quotidienne"
"de rencontrer d'autres parents"

CE QU'EN DISENT LES PROFESSIONNELS :

"Le groupe permet un retour sur notre pratique"
"de nous faire avancer"
"une bulle d'oxygène"
"sortir la tête du guidon"

CE QU'EN DISENT LES PARTENAIRES :

"Dispositif innovant qui casse les codes"
"Ensemble, chacun fait un pas de côté pour vivre mieux"
"Une expérience qui s'émancipe des structures, fonctionnements institutionnels, identité professionnelle derrière lesquelles on se caleutre. Heureux de savoir que c'est possible".

EN PRATIQUE



Votre retour est essentiel pour que nous puissions mieux travailler avec vous.

Vous pouvez participer à ce groupe, sur simple demande à l'équipe éducative.



Les séjours partagés

Pendant les périodes de vacances, pour les familles qui le souhaitent en fonction du projet partagé d'accompagnement éducatif, des séjours partagés peuvent être proposés. C'est l'occasion pour des professionnels de partager avec vous des moments de vie quotidienne. Plusieurs familles peuvent être accompagnées ainsi sur le même site (gîtes ou campings) permettant des échanges entre les uns et les autres. A la fin du séjour, un retour d'expérience est organisé avec toutes les personnes concernées.





Le travail thérapeutique de réseau

Les professionnels de l'Association s'appuient pour travailler avec vous sur le travail thérapeutique de réseau soutenu par la "Clinique de Concertation" et la thérapie contextuelle.

Il permet d'affronter concrètement et spécifiquement les richesses et les difficultés rencontrées lorsque familles et services de l'aide, du soin, de l'éducation, du contrôle et de la culture sont partenaires d'un travail au service du meilleur développement des enfants par et pour lesquels nous sommes sollicités.

La "Clinique de Concertation", en s'appuyant sur des propositions de la Thérapie Contextuelle, a pour objectif d'améliorer le travail thérapeutique de réseau et en revendique la portée thérapeutique quand les membres des familles sont convocateurs de réseaux complexes.

Les objectifs de cette approche sont donc de :

- Répondre aux convocations des familles en détresses multiples.
- Répondre aux demandes des professionnels "déconcertés" par la fragmentation des interventions.
- Améliorer les situations de détresses multiples en partant des ressources disponibles.
- Elargir les zones de "considération" réciproque entre les membres des familles, les professionnels et les institutions.
- Promouvoir la circulation des informations.

EN PRATIQUE



Lors de la première rencontre avec vous, nous utilisons un dessin (le Sociogénogramme) pour nous présenter et mieux vous connaître.

Cet outil nous permet, avec vous, de repérer les ressources de votre environnement au bénéfice de votre enfant

Il peut être retravaillé ensemble tout au long de l'accompagnement.

En cas de difficultés multiples, sur la base d'une initiative commune entre vous et nous, une "clinique de concertation" peut être mise en place.

Sur une invitation partagée, elle réunit l'ensemble des personnes et institutions qui sont importantes pour vous et pour votre enfant et permet de partager les ressources qu'elles constituent.



La psychoboxe

Cette approche thérapeutique s'adresse à toute personne de plus de 11 ans victime ou auteur de violences ayant des difficultés à canaliser ses émotions.

Elle vise à lui permettre, à travers ses gestes et ses représentations, de remettre en jeu son vécu avec la violence.

Les séances sont animées par des psycho boxeurs formés, psychologues et éducateurs.

Lors de la séance, un combat à frappe atténuée est proposé mettant en jeu le jeune et un adulte. Cette méthode ne vise pas à changer les comportements mais à aider les participants à comprendre ce qui se passe en eux et à trouver des repères.

EN PRATIQUE



La mise de gants dure une minute trente, et peut être interrompue à tout moment.

Cette thérapie peut être proposée à votre enfant dans le cadre de son projet, avec votre autorisation.

La psychoboxe permet de mieux comprendre ce qui se passe en chacun d'entre nous.



L'atelier Musique

Les jeunes accompagnés à Coste peuvent bénéficier d'un atelier musique, animé par un musicien professionnel.

Cet atelier propose aux enfants, adolescents et jeunes adultes accompagnés de pouvoir s'initier à la création artistique.

Deux fois par an, l'association organise un événement festif auquel l'ensemble des parents sont conviés ainsi que des partenaires. Ce sont les jeunes de l'atelier musique qui contribuent à l'animation de ces événements.

EN PRATIQUE



Votre enfant peut bénéficier de l'Atelier Musique en fonction de son projet.

L'Association dispose d'une salle de répétition équipée dans ses locaux de Nîmes.



Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Au sein de nos services, vous avez des droits définis par la loi.

Principe de non-discrimination

Personne ne doit juger une personne par rapport à son apparence physique, sa couleur de peau, sa religion, son handicap ou encore son âge. Vous avez le droit au respect et vous êtes tous égaux.

Droit à un accompagnement adapté

Vous avez le droit à un accompagnement adapté à vos besoins et à vos difficultés.

Droit à l'information

Vous avez le droit d'être informé sur votre accompagnement et avez accès aux informations vous concernant.

Principe du libre choix, du consentement éclairé, et de la participation de la personne.

Vous avez le droit de choisir et de donner votre avis. Votre consentement doit être recherché en vous informant et en veillant à votre compréhension. Vous avez le droit de participer à la conception et à la mise en œuvre de votre projet.

Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez ou en demander le changement dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire.

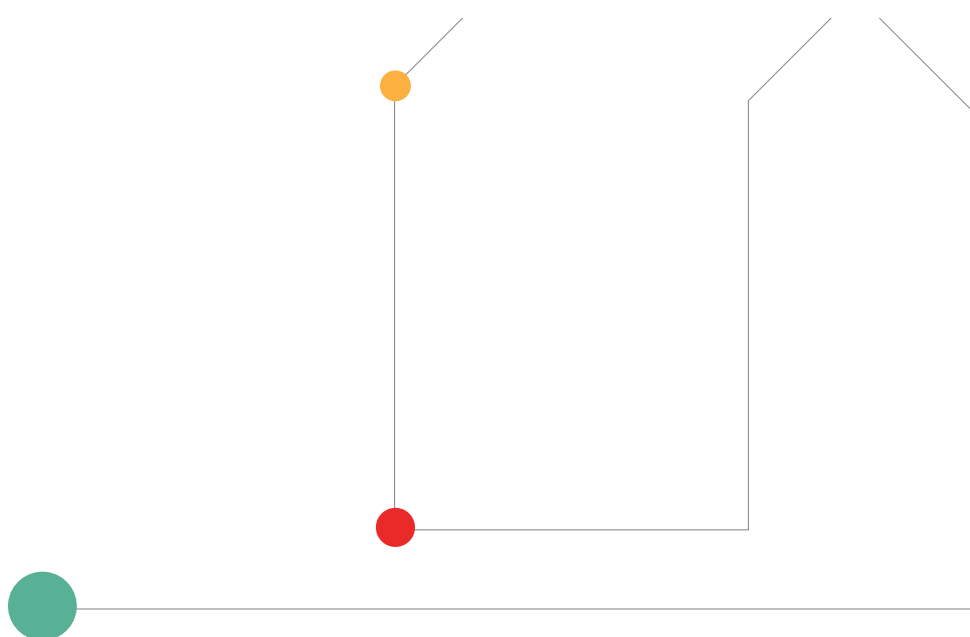
Droit aux respect des liens familiaux

Vous avez le droit à la confidentialité, à la protection, à la sécurité (physique, sanitaire, médical et alimentaire).

Droit à l'autonomie

Dans la limite du cadre de l'accompagnement et sous réserve des décisions de justice, vous avez le droit de vous occuper librement et vous avez la possibilité de vous déplacer à l'extérieur et à l'intérieur.





Principe de prévention et de soutien

Personne ne doit juger une personne par rapport à son apparence physique, sa couleur de peau, sa religion, son handicap ou encore son âge. Vous avez le droit au respect et vous êtes tous égaux.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

En fonction de votre âge et de votre situation, nous vous accompagnons pour exercer vos droits civiques.

Droit à la pratique religieuse

Vous avez le droit au respect de votre religion, dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des services de l'Association.

Respect de la dignité de la personne accueillie et de son intimité

Vous avez le droit au respect de votre intimité.

EN PRATIQUE



L'accompagnement que nous construisons avec vous est personnalisé.

L'ensemble des écrits vous concernant sont construits avec vous ou sont portés à votre connaissance

Nous vous sollicitons, en tant que parents, pour tout acte relevant de votre autorité

Nous adaptons les repas proposés à votre enfant en proposant des menus sans porc.





Association Coste 

Charte des droits et des libertés des personnes accueillies

La loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe de l'arrêté du 08 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est un des sept nouveaux outils mis en place pour l'exercice de ces droits.

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions ou convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.


Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Principe du libre choix, du consentement éclairé, et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1- la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2- le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3- le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement. 

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et de procédures de révision existantes en ces domaines.

Droit aux respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé, et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie, doit être facilité avec son accord par l'institution dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de la vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est garanti par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements ou services.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.





Traitement des données personnelles et secret professionnel

Article 7 de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie : Droit à la protection

“Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l’ensemble des personnels ou personnes réalisant [...] un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes”.

Tous les professionnels sont soumis au secret professionnel. C’est-à-dire qu’ils ne doivent pas communiquer hors cadre professionnel d’informations connues dans le cadre de leurs fonctions, qui vous concernent vous et votre enfant.

La révélation d’une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d’une fonction ou d’une mission temporaire, est punie d’un an d’emprisonnement et de 15 000 euros d’amende (article 226-13 du Code Pénal).

Toutefois, dans le cadre de leur travail, pour permettre un meilleur suivi de votre situation et de celle de votre enfant, les professionnels sont autorisés à partager certaines informations. Cet échange n’est autorisé qu’entre professionnels soumis au secret professionnel et intervenant dans le cadre de votre accompagnement. Ce partage est strictement limité aux informations nécessaires pour assurer un meilleur accompagnement.

Dans certains cas, la loi autorise la Direction ou son représentant à divulguer certaines informations notamment lorsqu’un mineur est en danger ou risque de l’être. Si une information préoccupante est transmise, vous en serez préalablement informé (sauf si l’intérêt de l’enfant exige le contraire).

LE TRAITEMENT DE VOS DONNÉES

Les données recueillies sur votre famille sont celles strictement nécessaires pour assurer votre accompagnement et/ou celui de votre enfant, elles concernent notamment votre identité et votre situation familiale.

L’Association est dotée d’un logiciel informatique qui permet le traitement automatisé et sécurisée de vos données. A tout moment, vous pouvez consulter et modifier vos données à l’adresse suivante dpo.ausiris@accens.net

L’ACCÈS À VOTRE DOSSIER

Au début de l’accompagnement, un dossier unique est créé afin de regrouper l’ensemble des informations vous concernant et/ou celles de votre enfant. Il contient toutes les informations nécessaires à votre accompagnement.

Pour assurer au mieux nos missions, nos équipes tiennent un dossier individuel pour chaque enfant et famille accueillis. Des rapports sont régulièrement écrits et transmis à l’Aide Sociale à l’Enfance.

Conformément à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et à la loi du 2 janvier 2002, vous pouvez à tout moment solliciter la consultation votre dossier, sur demande écrite à la Direction.

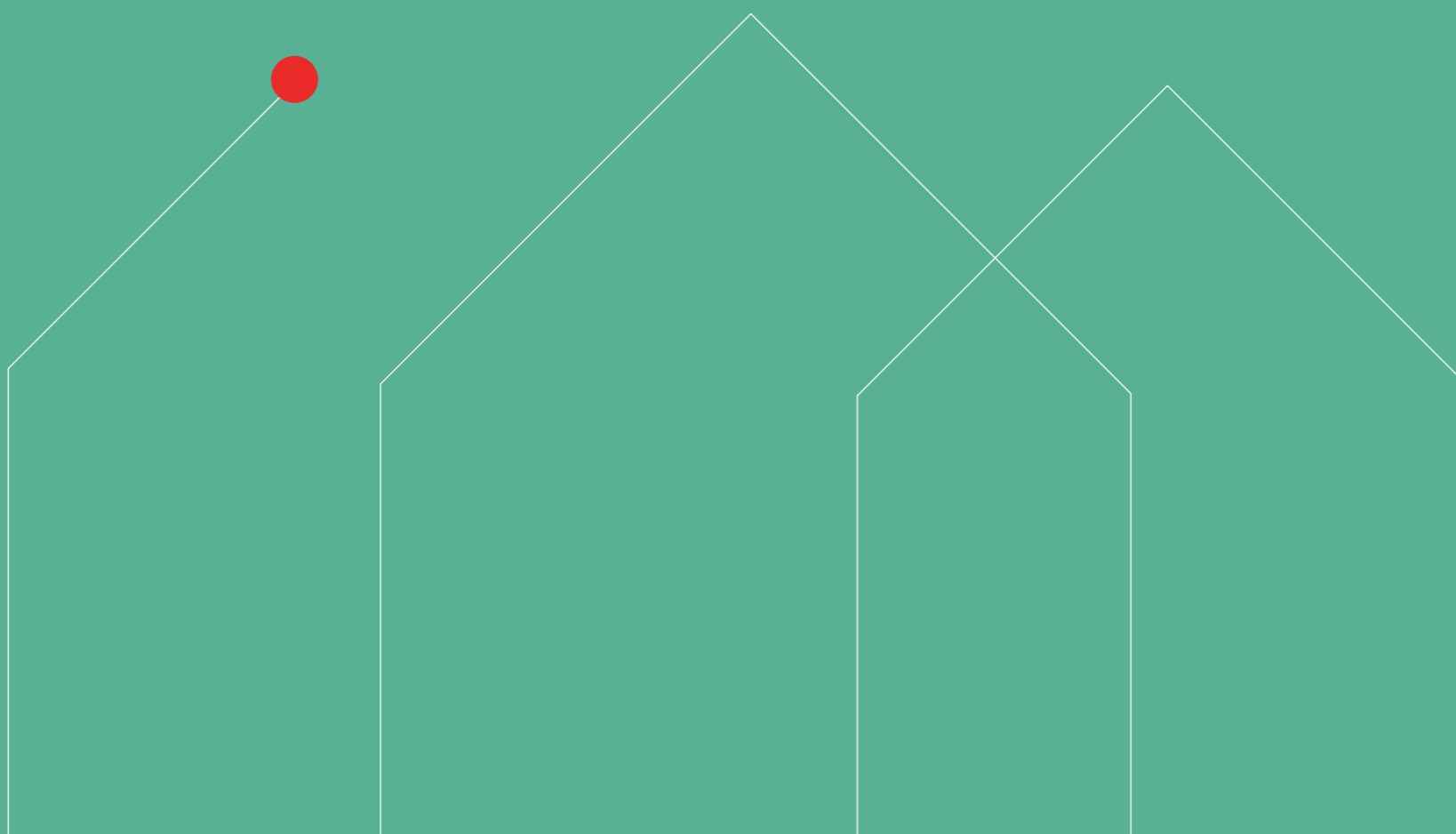
EN PRATIQUE



Nos équipes sont soumises au secret professionnel

Nous ne recueillons et partageons que les informations strictement nécessaires à votre accompagnement et celui de votre enfant

Vous avez accès au dossier de votre enfant sur simple demande écrite



La vie dans le service

- UPPAF Faraday
- UPPAF Sud
- UPPAF Combe
- UPPAF Camargue
- T.E.R.A.
- IRIS



T.E.R.A

(Tremplin Echanges Ressources Accompagnement)

Le service T.E.R.A est ouvert depuis le 28 avril 2019. Ses bureaux sont situés sur la commune de Redessan (30129) au 13bis rue de la Place.

T.E.R.A est destiné à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de jeunes garçons et filles âgées de 14 à 18 ans qui viennent de loin et qui ont eu un parcours difficile.

Après avoir été reconnu mineur, le jeune bénéficie d'une mesure de placement judiciaire et est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, service du Conseil Départemental du Gard.

Le service T.E.R.A peut accueillir jusqu'à 66 jeunes placés par le Département du Gard. Ils partagent alors un appartement ou une maison avec un à cinq autres jeunes.

Être à plusieurs dans un même logement permet à chacun de bénéficier d'un cadre de vie plus contenant et limite le sentiment de solitude.

Les logements sont répartis sur trois secteurs géographiques : "CAMARGUE - NÎMES - SUD" dans les communes de Beauvoisin, Bouillargues, Caissargues, Codognan, Générac, Marguerittes, Nîmes, Redessan et Vergèze.

Dès l'ouverture, répartir les accueils sur plusieurs communes répondait à la volonté de faciliter l'intégration de ces jeunes dans le tissu social local.



CONTACT



Le service T.E.R.A

13 bis, rue de la Place - Redessan

04 66 36 94 86

tera@ausiris.org

La commune est desservie par les lignes 31, 33 et 212 du réseau de bus Tango qui relie Nîmes et Redessan et par la ligne 151 du réseau Lio

L'Association COSTE

365, chemin de la Combe des Oiseaux
30900 Nîmes

04 66 36 94 94

contact@assocoste.fr



Un accompagnement spécifique & individualisé

L'accompagnement des jeunes accueillis sur le service T.E.R.A s'effectue sur 5 axes principaux :

- La prévention et l'éducation à la santé
- L'apprentissage du français
- L'insertion scolaire et/ou professionnelle
- L'accompagnement juridique et administratif
- L'apprentissage de la vie quotidienne

Ces accompagnements et apprentissages s'effectuent dans le cadre de prises en charge individuelles ou collectives.

Pour ce faire, les membres de l'équipe interviennent 7j/7 de 8h à 22h, un relais est alors pris par la possibilité pour les jeunes de faire appel aux cadres d'astreinte en appelant les hébergements collectifs de la M.E.C.S

- L'hébergement de l'UPPAF COMBE : 04 66 36 94 89
- L'hébergement de l'UPPAF SUD : 04 66 36 94 82

Afin de permettre un accompagnement individualisé, chaque jeune bénéficie d'un Projet Partagé d'Accompagnement Éducatif qui doit être élaboré dans les trois mois qui suivent son accueil.



Une équipe pluridisciplinaire

Dès leur accueil, les jeunes bénéficient d'un accueil spécifique effectué par une équipe pluridisciplinaire :

UNE INFIRMIÈRE COORDINATRICE

Dans le cadre du projet de service et du projet d'établissement, et sous la responsabilité du chef de service éducatif, l'infirmière :

- Participe à l'élaboration du Projet Partagé d'Accompagnement Éducatif (PPAE) des personnes accueillies et à sa mise en œuvre.
- Propose et anime des ateliers de prévention et d'éducation à la santé.
- Assure le suivi et la préparation des traitements médicaux ainsi que la mise en place et/ou le suivi des vaccinations.
- Construit un projet de soin appuyé sur un bilan de santé à l'admission des jeunes accueillis au sein du service.
- Coordonne, en lien avec l'équipe de travailleurs sociaux, la mise en œuvre des accompagnements liés notamment à des pathologies chroniques ou complexes.
- Tient le dossier médical individuel de chaque jeune à jour
- Facilite le relais avec les partenaires extérieurs de santé pour les soins de ville et les hospitalisations notamment.
- Contribue à la représentation du service et au tissage d'un réseau partenarial autour de la santé des jeunes accueillis.

UNE PSYCHOLOGUE

Dans le cadre du projet de service et du projet d'établissement, et sous la responsabilité fonctionnelle du chef de service éducatif, la psychologue :

- Participe à l'élaboration du Projet Partagé d'Accompagnement Éducatif (PPAE) des personnes accueillies et à sa mise en œuvre.
- A une fonction de soutien et de conseil technique auprès des professionnels des services et favorise le développement de leurs connaissances/compétences et savoirs faire professionnels.
- Intervient en tant que conseil et appui au chef de service éducatif, à la fois sur les enjeux institutionnels, d'équipe et d'organisation et sur les situations des jeunes accompagnés.
- S'investit dans le fonctionnement institutionnel.

- Crée des conditions de rencontres et d'échanges avec les jeunes accompagnés en y associant éventuellement des personnes ressources, dans une démarche "d'aller-vers".
- Conduit des entretiens avec les jeunes lorsque cela est nécessaire et possible et s'assure de leur prise en charge thérapeutique, en réalisant une évaluation et une orientation auprès des structures de soins adaptés.
- Accompagne les membres de l'équipe pluridisciplinaire dans la rédaction des écrits.
- Produit les écrits nécessaires à l'accompagnement.
- Participe à la représentation et à la communication du service envers ses partenaires.

SIX TRAVAILLEUR-SES SOCIAL-ES

Dans le cadre du projet de service et du projet d'établissement, sous la responsabilité du chef de service éducatif, la travailleuse sociale :

- Participe à l'élaboration du "Projet Pour l'Enfant" et du Projet Partagé d'Accompagnement Éducatif (PPAE) des personnes accueillies et à sa mise en œuvre.
- Met en œuvre les interventions et les actions du service éducatif
- Assure les prises en charge individuelles et/ou en groupe des jeunes accueillis
- Construit et anime des ateliers éducatifs adaptés
- Veille au bien-être et à la sécurité des jeunes accueillis par la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif adapté et pertinent
- Gère et anime des temps de vie quotidienne avec une attention particulière autour de l'entretien et de la bonne occupation des logements partagés.
- Accompagne les jeunes dans leur scolarité et leur projet professionnel.
- Développe et favorise les conditions d'une insertion sociale durable.
- Rédige les écrits nécessaires à l'accompagnement.
- Accompagne les jeunes accueillis dans leurs démarches administratives.
- Contribue à la bonne gestion administrative et financière du service et/ou des projets.
- Participe à la représentation et à la communication du service envers ses partenaires.
- Intervient en binôme avec un autre Travailleur-se Social-e sur un secteur d'intervention prédéfini.



Une équipe pluridisciplinaire

UN CHEF DE SERVICE ÉDUCATIF M. LECOINTRE

Dans le cadre du projet de service et du projet d'établissement de l'Association COSTE, sous la responsabilité du directeur, le chef de service :

- Développe, gère et suit la mise en œuvre du projet de service
- Définit et conduit l'organisation garantissant la sécurité et la qualité de l'accueil proposé aux jeunes accompagnés
- Garantit le bon fonctionnement du service
- Garantit la mise en place et le suivi du "Projet Pour l'Enfant" et du Projet Partagé d'Accompagnement Éducatif de chaque jeune du service

- en veillant à la mobilisation des ressources externes
- Assure la planification des activités et des moyens
- Met en œuvre des modalités de contrôle et de reporting
- Encadre, anime et mobilise l'équipe pluridisciplinaire
- Organise le travail éducatif et valide les écrits professionnels à destination de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Préfecture
- Participe à la gestion des ressources humaines pour les professionnels placés sous sa responsabilité
- Contribue à la bonne gestion administrative, comptable et financière du service, avec une attention particulière portée à l'activité.
- Développe et entretient les réseaux et les partenariats
- Participe aux astreintes de la MECS de l'Association COSTE.

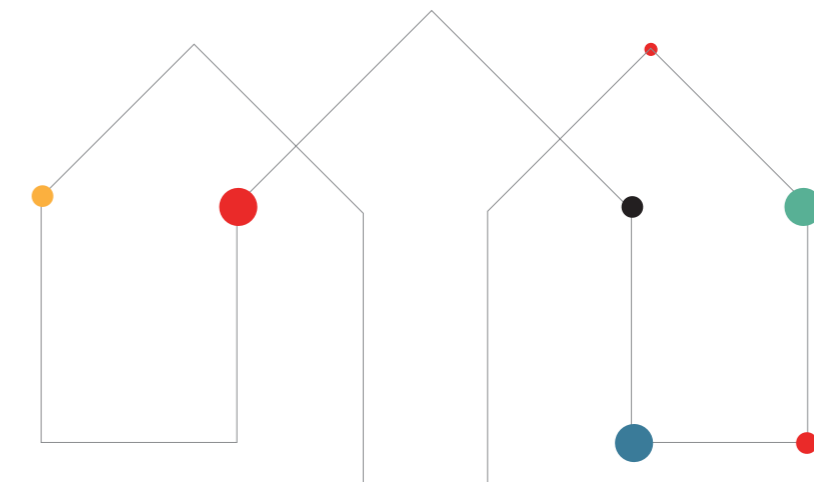


Droits, devoirs et engagement : les documents ressources

En complément de la présentation du service, le livret d'accueil est composé des différents documents ressources nécessaires à chaque personne accueillie afin qu'elle connaisse ses droits, ses devoirs ainsi que nos engagements respectifs pour un accueil respectueux des personnes et du droit :

- Le mot de bienvenue du directeur.
- La charte des droits et des libertés.

- L'information sur le traitement des données personnelles et du secret professionnel.
- La présentation des différents services de l'association.
- La présentation de nos pratiques.
- Le petit guide de la vie quotidienne.
- Le règlement de fonctionnement.
- Une autorisation de droit à l'image.
- Une information et consentement aux soins pour les mineurs.
- Le document individuel de prise en charge ou le contrat de séjour.





UPPAF Combe

Présentation de l'unité

L'UPPAF Combe est installée depuis 2016 à proximité du siège et des locaux administratifs de l'association.

Cette Unité dispose de plusieurs modalités d'accompagnement pour les enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 21 ans et leur famille :

- Internat : 16 places, en hébergement collectif, chez des assistantes familiales ou en hébergements semi-autonome (studio sur site pouvant servir pour des accueils familiaux) ou diffus (Foyer Jeune Travailleur, studio en ville).
- Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel : 20 places. Il s'agit d'une mesure de placement, au domicile de l'enfant et d'un membre de sa famille. Des hébergements par le service peuvent être mis en place en cas de nécessité.

L'UPPAF Combe intervient principalement sur les secteurs de Nîmes Ouest et Nîmes centre. Cette proximité est essentielle pour maintenir le plus possible les liens avec les ressources des enfants accompagnés.

Certains éducateurs, animent également des ateliers éducatifs (mosaïque, bien être...). Outre l'aspect ludique, ces ateliers ont vocation à favoriser le développement des compétences personnelles de chaque enfant.

Des séjours sont régulièrement organisés pendant les vacances, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes accompagnés par l'unité, seuls ou avec leur famille (séjours partagés).

L'UPPAF Combe

170, chemin de la Combe des Oiseaux
Nîmes

04 66 36 91 67

combe@assocoste.fr

Le service est desservi par les lignes 4
et 103 du réseau de bus Tango, arrêt
Robinson

Pour nous joindre en cas d'urgence hors horaires de bureau :

06 82 93 54 21 ou 04 66 36 94 89

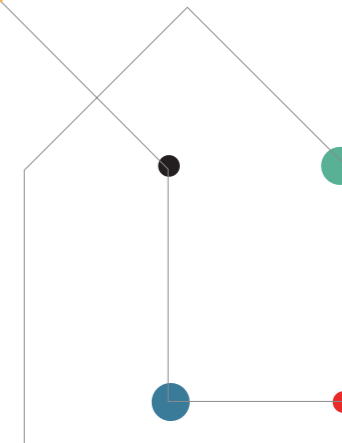
L'Association COSTE

365, chemin de la Combe des Oiseaux
30900 Nîmes

04 66 36 94 94

contact@assocoste.fr

CONTACT





Un accompagnement spécifique & individualisé

L'accompagnement proposé s'articule autour d'un Projet Partagé d'Accompagnement Educatif, construit avec les membres des familles ou le jeune adulte.

Ce projet est établi dans les trois mois qui suivent le début de l'accompagnement. Il se décline des objectifs de travail autour de 7 domaines de besoins :

- Vie quotidienne
- Liens familiaux
- Apprentissages
- Insertion sociale et professionnelle
- Compétences relationnelles
- Santé
- Protection et sécurité

Un bilan est réalisé tous les 6 mois à minima et, dans le cas où l'accompagnement se poursuit, un avenant est établi.



L'hébergement collectif

La maison de l'hébergement collectif, permet d'accueillir 9 jeunes de 3 à 21 ans. L'accueil en chambre individuelle est privilégié. Cependant, lorsque la situation le demande, nous pouvons accueillir deux enfants dans une chambre (notamment les fratries de jeunes enfants).

Pour le confort de chacun, des règles de vie sont mises en place sur la maison. Elles sont régulièrement discutées avec les professionnels, les jeunes et leur famille. Elles permettent de proposer un cadre structurant avec les droits et les limites adaptés à chaque tranche d'âge.



Une équipe pluridisciplinaire

Dès l'accueil, chaque famille et enfant bénéficie d'un accompagnement effectué par une équipe pluridisciplinaire :

LES EDUCATEURS

Ils accompagnent au quotidien chaque famille et enfant, adolescent et jeune adulte, dans le cadre du projet partagé d'accompagnement.

Deux éducateurs sont nommés référents dès l'arrivée de l'enfant. Chaque référent est une personne repère pour la famille et l'enfant. Il intervient au sein du domicile de chaque famille.

LES MAITRESSES DE MAISON

Elles sont chargées de veiller à la qualité de l'accueil en hébergement collectif ou individuel.

A ce titre, au sein de l'hébergement collectif, elles s'occupent notamment de l'entretien des locaux, la gestion du linge et des produits d'entretien, la participation à la réalisation des repas, en y associant les enfants. Elles peuvent aussi les accompagner dans les différents temps familiaux ou pour des sorties.

Elles sont aussi amenées à intervenir avec les plus âgés au sein des studios mis à disposition pour faciliter l'apprentissage de la tenue d'un logement autonome.

LES SURVEILLANTS DE NUITS

Personnels éducatifs, ils sont présents toute la nuit et assurent une veille éveillée. En début de soirée, ils vérifient que tous les enfants et adolescents sont bien présents à l'hébergement collectif et que le site est sécurisé. Ils effectuent des rondes régulières et accomplissent des tâches d'entretien, en relais des maîtresses de maison.

Le matin, ils effectuent un relais avec l'équipe de jour avant de quitter leur service.

LA PSYCHOLOGUE

Elle s'assure de la prise en charge thérapeutique des enfants, en réalisant une évaluation et une orientation auprès des structures de soins adaptés si nécessaire.

Elle participe activement à la Psychoboxe. Elle accompagne et soutient l'équipe éducative. Elle peut aussi, lorsque cela est nécessaire, produire un écrit sur l'accompagnement qu'elle réalise. La psychologue reçoit aussi les familles et peut organiser un travail à leur demande ou en fonction du projet partagé d'accompagnement éducatif.

LES ASSISTANTES FAMILIALES

Elles mettent en œuvre les interventions et les actions du service éducatif par l'accueil et l'hébergement régulier ou ponctuel de jeunes de 0 à 21 ans confiés à l'établissement au sein de leur domicile. Elles contribuent à mettre en œuvre les objectifs de chaque projet partagé.

LA COORDINATRICE

Elle est chargée :

- De veiller à la cohérence de la mise en œuvre des "Projets pour l'Enfant" et des Projets Partagés d'Accompagnements éducatifs de l'équipe,
- De garantir le respect du rythme des Projets
- De coordonner la tenue d'un agenda avec les dates des réunions projet
- D'accompagner l'évaluation des PPAE et de s'assurer de la co-construction du PPAE par les familles et les jeunes accompagnés.

LA CUISINIÈRE

Elle prépare sur place les repas des différents services d'hébergement collectif de la Maison d'Enfants.

LE CHEF DE SERVICE : MME ATKINSON

- Elle développe, gère et suit la mise en œuvre du projet du service.
- Elle garantit la mise en place et le suivi des projets de chaque enfant, adolescent et jeune adulte du service.
- Elle encadre, anime et mobilise l'équipe pluridisciplinaire.
- Elle est en lien avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.
- Elle participe aux astreintes de la MECS.

Vous la rencontrez dès l'accueil de votre enfant. Elle reste disponible pour vous rencontrer au cours de l'accompagnement en cas de besoin.

LE MÉDECIN PSYCHIATRE : DR VERNIER

Médecin spécialisé en santé mentale, elle coordonne les soins et peut être amenée à rencontrer les membres de la famille ou l'enfant accompagné.



Droits, devoirs et engagement : les documents ressources

En complément de la présentation du service, le livret d'accueil est composé des différents documents ressources nécessaires à chaque personne accompagnée afin qu'elle connaisse ses droits, ses devoirs ainsi que nos engagements respectifs pour un accueil respectueux des personnes et du droit :

- le mot de bienvenue du directeur
- la charte des droits et des libertés
- l'information sur le traitement des données personnelles et du secret professionnel
- la présentation des différents services de l'association
- la présentation de nos pratiques
- le règlement de fonctionnement
- le petit guide de la vie quotidienne
- une autorisation de droit à l'image
- une information et consentement aux soins pour les mineurs
- le document individuel de prise en charge ou le contrat de séjour





UPPAF Faraday

Présentation de l'unité

L'UPPAF Faraday est installée à Nîmes à proximité immédiate du quartier Valdegour et non loin du siège et des locaux administratifs de l'association.

Cette Unité dispose de plusieurs modalités d'accompagnement pour les enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 21 ans et leur famille :

- Externat : 10 places pour des enfants de 3 à 13 ans. L'accueil est réalisé sur des temps de journée, tout au long de l'année.
- Internat : 6 places, en hébergement diversifié, chez des assistantes familiales ou en hébergements diffus (Foyer Jeune Travailleur, studio en ville).
- Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel : 20 places. Il s'agit d'une mesure de placement, au domicile de l'enfant et d'un membre de sa famille. Des hébergements par la Maison d'Enfants peuvent être mis en place en cas de nécessité.

L'UPPAF Faraday intervient principalement sur les secteurs de Nîmes Ouest et Nîmes centre. Cette proximité est essentielle pour maintenir le plus possible les liens avec les ressources des enfants accompagnés.

Cette unité a développé des liens privilégiés avec les écoles du quartier (Lakanal, Wallon, Langevin, Courbet, Marcellin, ...) et l'ensemble du dispositif de droit commun et associatif permet au service d'articuler ses interventions avec l'environnement de l'enfant.

Certains éducateurs, disposant de compétences spécifiques, animent également des ateliers éducatifs. Outre l'aspect ludique, ces ateliers ont vocation à favoriser le développement des compétences personnelles de chaque enfant (mosaïque, jardinage,...).

Des séjours sont régulièrement organisés pendant les vacances, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes accompagnés par l'unité, seuls ou avec leur famille (séjours partagés).

CONTACT



L'UPPAF Faraday

5 rue Faraday - Nîmes
04 66 36 91 69
faraday@assocoste.fr

Le service est desservi par les lignes 3,8, 11, 88, 101 et 104 du réseau de bus Tango, arrêt Thalès.

Pour nous joindre en cas d'urgence hors horaires de bureau :

06 82 93 54 21 ou 04 66 36 94 89

L'Association COSTE

365, chemin de la Combe des Oiseaux
30900 Nîmes
04 66 36 94 94
contact@assocoste.fr



Un accompagnement spécifique & individualisé

L'accompagnement proposé se décline autour d'un Projet Partagé d'Accompagnement Educatif, construit avec les membres des familles ou le jeune adulte.

Ce projet est établi dans les trois mois qui suivent le début de l'accompagnement. Il se décline des objectifs de travail autour de 7 domaines de besoins :

- Vie quotidienne
- Liens familiaux
- Apprentissages
- Insertion sociale et professionnelle
- Compétences relationnelles
- Santé
- Protection et sécurité

Un bilan est réalisé tous les 6 mois a minima et, dans le cas où l'accompagnement se poursuit, un avenant est établi.



L'externat

Dispositif d'accueil de jour, il fonctionne pendant les temps post scolaires (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 18h30), les mercredis de 14h à 18h et les vacances scolaires.

Les deux objectifs principaux sont de contribuer à la socialisation, au développement de savoir-faire sociaux et d'évaluer la situation de l'enfant dans son environnement aux travers de contacts réguliers avec les structures de droit commun (écoles, centre aéré, clubs sportifs ...)

La régularité et la répétition des séquences éducatives médiatisées

par des activités d'expression, des animations et du soutien scolaire offrent la perspective d'expérimenter :

- Une relation stable et rassurante à l'adulte
- L'apprentissage de la cohabitation
- Le bien-fondé des limites et des normes sociales
- La reconnaissance de l'identité et de la singularité au sein d'un groupe.

Ces interactions aux travers desquelles évoluent les enfants accueillis permettent aussi un repérage précoce d'éventuels besoins de soutien d'ordre familial qui pourraient nécessiter une intervention plus soutenue.

LES RÈGLES DE VIE DE L'EXTERNAT



Ce que je peux faire	Ce que je dois faire	Ce que je ne dois pas faire
Aider les plus petits	Ecouter les autres quand ils parlent	Voler les affaires des autres
Proposer des idées de jeux, des activités	Respecter tout le monde	Dire des gros mots
Aider les autres à ranger	Ranger les jeux qu'on a utilisés	Pousser les autres
Demander à faire un câlin aux éducateurs	Faire ses responsabilités	Faire du bruit
Respirer fort quand je suis en colère	Faire ses devoirs	Couper la parole
Jouer au ballon sur la terrasse	Jouer calmement	Courir dans la maison
Demander de l'aide si besoin	Etre poli, dire : "bonjour !" et "merci !"	Taper les autres quand on est en colère
Parler aux éducateurs quand je suis triste	Manger proprement	Insulter les autres
M'isoler si j'en ai besoin	S'excuser si on fait du mal à quelqu'un	
	Frapper avant d'entrer dans le bureau des éducateurs	



Une équipe pluridisciplinaire

Dès l'accueil, chaque famille et enfant bénéficie d'un accompagnement effectué par une équipe pluridisciplinaire :

LES EDUCATEURS

Ils accompagnent au quotidien chaque famille et enfant, adolescent et jeune adulte, dans le cadre du projet partagé d'accompagnement.

Deux éducateurs sont nommés référents dès l'arrivée de l'enfant. Chaque référent est une personne repère pour la famille et l'enfant. Il intervient au sein du domicile de chaque famille.

LES PSYCHOLOGUES

Elles s'assurent de la prise en charge thérapeutique des enfants, en réalisant une évaluation et une orientation auprès des structures de soins adaptés si nécessaire.

Elles participent activement à la Psychoboxe. Elles accompagnent et soutiennent l'équipe éducative. Elles peuvent aussi, lorsque cela est nécessaire, produire un écrit sur l'accompagnement qu'elles réalisent. Les psychologues reçoivent aussi les familles et peuvent organiser un travail à leur demande ou en fonction du projet partagé d'accompagnement éducatif.

LES ASSISTANTES FAMILIALES

Elles mettent en œuvre les interventions et les actions du service éducatif par l'accueil et l'hébergement régulier ou ponctuel de jeunes de 0 à 21 ans confiés à l'établissement au sein de leur domicile. Elles contribuent à mettre en œuvre les objectifs de chaque projet partagé.

LA COORDINATRICE

Elle est chargée :

- De veiller à la cohérence de la mise en œuvre des "Projets pour l'Enfant" et des Projets Partagés d'Accompagnements éducatifs de l'équipe,
- De garantir le respect du rythme des Projets
- De coordonner la tenue d'un agenda avec les dates des réunions projet
- D'accompagner l'évaluation des PPAE et de s'assurer de la co-construction du PPAE par les familles et les jeunes accompagnés.

LE CHEF DE SERVICE : MME LAFON

- Elle développe, gère et suit la mise en œuvre du projet du service.
- Elle garantit la mise en place et le suivi des projets de chaque enfant, adolescent et jeune adulte du service.
- Elle encadre, anime et mobilise l'équipe pluridisciplinaire.
- Elle est en lien avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.
- Elle participe aux astreintes de la MECS.

Vous la rencontrez dès l'accueil de votre enfant. Elle reste disponible pour vous rencontrer au cours de l'accompagnement en cas de besoin.

LE MÉDECIN PSYCHIATRE : DR VERNIER

Médecin spécialisé en santé mentale, il coordonne les soins et peut être amené à rencontrer les membres de la familles ou l'enfant accompagné.



Droits, devoirs et engagement : les documents ressources

En complément de la présentation du service, le livret d'accueil est composé des différents documents ressources nécessaires à chaque personne accompagnée afin qu'elle connaisse ses droits, ses devoirs ainsi que nos engagements respectifs pour un accueil respectueux des personnes et du droit :

- le mot de bienvenue du directeur
- la charte des droits et des libertés
- l'information sur le traitement des données personnelles et du secret professionnel
- la présentation des différents services de l'association
- la présentation de nos pratiques
- le règlement de fonctionnement
- le petit guide de la vie quotidienne
- une autorisation de droit à l'image
- une information et consentement aux soins pour les mineurs
- le document individuel de prise en charge ou le contrat de séjour





UPPAF Sud

Présentation de l'unité

L'UPPAF Sud est située sur la commune de Redessan depuis 2016.

Cette Unité dispose de plusieurs modalités d'accompagnement pour les enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 21 ans et leur famille :

- Internat : 8 places, en hébergement collectif, chez des assistantes familiales ou en hébergement semi-autonome (studio sur site pouvant servir pour des accueils familiaux) ou diffus (Foyer Jeune Travailleur, studio en ville).
- Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel : 28 places. Il s'agit d'une mesure de placement, au domicile de l'enfant et d'un membre de sa famille. Des hébergements par le service peuvent être mis en place en cas de nécessité.

L'UPPAF Sud intervient principalement sur les secteurs de Camargue-Vidourle et Nîmes Est. Cette proximité est essentielle pour maintenir le plus possible les liens avec les ressources des enfants accompagnés.

Certains éducateurs, disposant de compétences spécifiques, animent également des ateliers éducatifs. Outre l'aspect ludique, ces ateliers ont vocation à favoriser le développement des compétences personnelles de chaque enfant.

Des séjours sont régulièrement organisés pendant les vacances, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes accompagnés par l'unité, seuls ou avec leur famille (séjours partagés).

CONTACT



L'UPPAF Sud

7 chemin du mas de Clerc - Redessan

04 66 36 94 80

sud@assocoste.fr

L'Association COSTE

365, chemin de la Combe des Oiseaux
30900 Nîmes

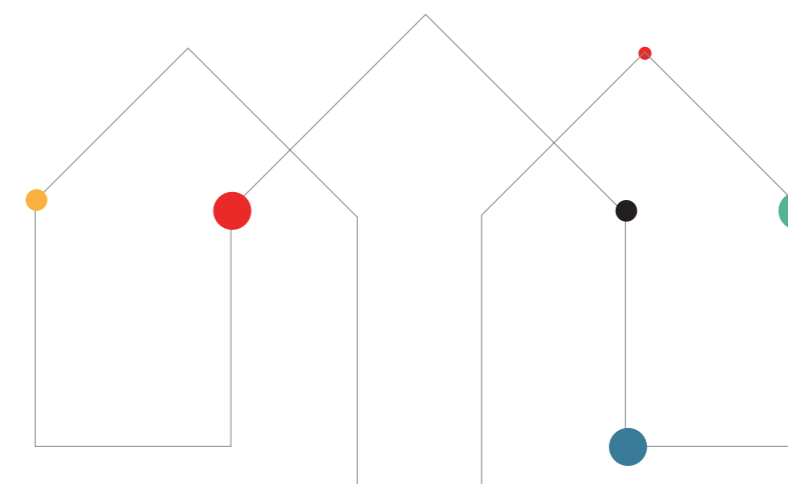
04 66 36 94 94

contact@assocoste.fr

La commune est desservie par les lignes 31, 33 et 212 du réseau de bus Tango qui relie Nîmes et Redessan et par la ligne 151 du réseau Lio

Pour nous joindre en cas d'urgence hors horaires de bureau :

06 82 93 54 21 ou 04 66 36 94 89





Un accompagnement spécifique & individualisé

L'accompagnement proposé se décline autour d'un Projet Partagé d'Accompagnement Educatif, construit avec les membres des familles ou le jeune adulte.

Ce projet est établi dans les trois mois qui suivent le début de l'accompagnement. Il se décline des objectifs de travail autour de 7 domaines de besoins :

- Vie quotidienne
- Liens familiaux
- Apprentissages
- Insertion sociale et professionnelle
- Compétences relationnelles
- Santé
- Protection et sécurité

Un bilan est réalisé tous les 6 mois minima et, dans le cas où l'accompagnement se poursuit, un avenant est établi.



L'hébergement collectif

La maison de l'hébergement collectif, permet d'accueillir 6 jeunes de 3 à 21 ans. L'accueil en chambre individuelle est privilégié. Cependant, lorsque la situation le demande, nous pouvons accueillir deux enfants dans une chambre.

Pour le confort de chacun, des règles de vie sont mises en place sur la maison. Elles sont régulièrement discutées avec les professionnels, les jeunes et leur famille. Elles permettent de proposer un cadre structurant avec les droits et les limites adaptés à chaque tranche d'âge.



Une équipe pluridisciplinaire

Dès l'accueil, chaque famille et enfant bénéficie d'un accompagnement effectué par une équipe pluridisciplinaire :

LES EDUCATEURS

Ils accompagnent au quotidien chaque famille et enfant, adolescent et jeune adulte, dans le cadre du projet partagé d'accompagnement.

Deux éducateurs sont nommés référents dès l'arrivée de l'enfant. Chaque référent est une personne repère pour la famille et l'enfant. Il intervient au sein du domicile de chaque famille.

LES MAITRESSES DE MAISON

Elles sont chargées de veiller à la qualité de l'accueil en hébergement collectif ou individuel.

A ce titre, au sein de l'hébergement collectif, elles s'occupent notamment de l'entretien des locaux, la gestion du linge et des produits d'entretien, la participation à la réalisation des repas, en y associant les enfants. Elles peuvent aussi les accompagner dans les différents temps familiaux ou pour des sorties.

Elles sont aussi amenées à intervenir avec les plus âgés au sein des studios mis à disposition pour faciliter l'apprentissage de la tenue d'un logement autonome.

LES SURVEILLANTS DE NUIT

Personnels éducatifs, ils sont présents toute la nuit et assurent une veille éveillée. En début de soirée, ils vérifient que tous les enfants et adolescents sont bien présents à l'hébergement collectif et que le site est sécurisé. Ils effectuent des rondes régulières et accomplissent des tâches d'entretien, en relais des maîtresses de maison.

Le matin, ils effectuent un relais avec l'équipe de jour avant de quitter leur service.

LA PSYCHOLOGUE

Elle s'assure de la prise en charge thérapeutique des enfants, en réalisant une évaluation et une orientation auprès des structures de soins adaptés si nécessaire.

Elle participe activement à la Psychoboxe. Elle accompagne et soutient l'équipe éducative. Elle peut aussi, lorsque cela est nécessaire, produire un écrit sur l'accompagnement qu'elle réalise. La psychologue reçoit aussi les familles et peut organiser un travail à leur demande ou en fonction du projet partagé d'accompagnement éducatif.

LES ASSISTANTES FAMILIALES

Elles mettent en œuvre les interventions et les actions du service éducatif par l'accueil et l'hébergement régulier ou ponctuel de jeunes de 0 à 21 ans confiés à l'établissement au sein de leur domicile. Elles contribuent à mettre en œuvre les objectifs de chaque projet partagé.

LA COORDINATRICE

Elle est chargée :

- De veiller à la cohérence de la mise en œuvre des "Projets pour l'Enfant" et des Projets Partagés d'Accompagnements éducatifs de l'équipe,
- De garantir le respect du rythme des Projets
- De coordonner la tenue d'un agenda avec les dates des réunions projet
- D'accompagner l'évaluation des PPAE et de s'assurer de la co-construction du PPAE par les familles et les jeunes accompagnés.



Une équipe pluridisciplinaire

LE CHEF DE SERVICE : MME ABASSI

- Elle développe, gère et suit la mise en œuvre du projet du service.
- Elle garantit la mise en place et le suivi des projets de chaque enfant, adolescent et jeune adulte du service.
- Elle encadre, anime et mobilise l'équipe pluridisciplinaire.
- Elle est en lien avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.
- Elle participe aux astreintes de la MECS.

Vous la rencontrez dès l'accueil de votre enfant. Elle reste disponible pour vous rencontrer au cours de l'accompagnement en cas de besoin.

LE MÉDECIN PSYCHIATRE : DR VERNIER

Médecin spécialisé en santé mentale, elle coordonne les soins et peut être amenée à rencontrer les membres de la famille ou l'enfant accompagné.



Droits, devoirs et engagement : les documents ressources

En complément de la présentation du service, le livret d'accueil est composé des différents documents ressources nécessaires à chaque personne accompagnée afin qu'elle connaisse ses droits, ses devoirs ainsi que nos engagements respectifs pour un accueil respectueux des personnes et du droit :

- le mot de bienvenue du directeur
- la charte des droits et des libertés
- l'information sur le traitement des données personnelles et du secret professionnel
- la présentation des différents services de l'association
- la présentation de nos pratiques
- le règlement de fonctionnement
- le petit guide de la vie quotidienne
- une autorisation de droit à l'image
- une information et consentement aux soins pour les mineurs
- le document individuel de prise en charge ou le contrat de séjour





L'UPPAF Camargue

9 rue Bossuet 30127 Bellegarde

07.62.49.68.71

camargue@assocoste.fr

La commune est desservie par les lignes C30 Arles-Nîmes et C31 Saint-Gilles-Beaucaire.

Pour nous joindre en cas d'urgence hors horaires de bureau:
06 82 93 54 21 ou 04 66 36 94 89

L'Association COSTE

365, chemin de la Combe des Oiseaux
30900 Nîmes

04 66 36 94 94

contact@assocoste.fr

CONTACT



UPPAF Camargue

Présentation de l'unité

L'UPPAF Camargue est située sur la commune de Bellegarde, au sud du département, une localisation choisie afin de continuer à "amener le dispositif de Protection de l'Enfance au cœur de l'environnement de l'enfant".

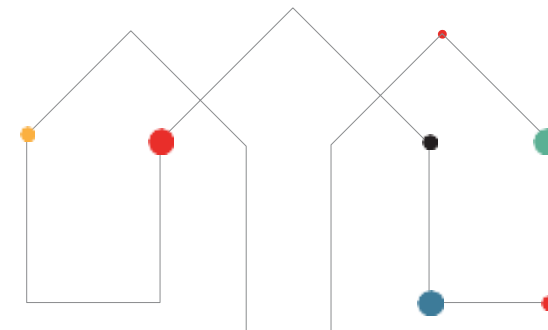
Cette Unité, créée en octobre 2021, dispose de plusieurs modalités d'accompagnement pour les enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 21 ans et leur famille, avec une possibilité d'accompagnement pour des 0-3 ans grâce aux assistantes familiales de l'établissement :

- Internat: 2 places en hébergement diffus (Foyer Jeune Travailleur, studio en ville).
- Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel : 18 places. Il s'agit d'une mesure de placement, au domicile de l'enfant et d'un membre de sa famille. Des hébergements par le service peuvent être mis en place en cas de nécessité.

Dans le cadre de notre union associative AUSIRIS, un partenariat privilégié avec le CPEAG-L, présent sur le secteur, permet de compléter l'offre avec des passerelles facilitées vers ou depuis des mesures d'AEMO, AEMO-R, AED ou AED-R, avec ou sans hébergement exceptionnel.

L'UPPAF Camargue intervient principalement sur le secteur de Camargue-Vidourle.

Les Intervenants Socio-Educatifs disposant de compétences spécifiques, animent également des ateliers éducatifs. Outre l'aspect ludique, ces ateliers ont vocation à favoriser le développement des compétences personnelles de chaque enfant.





Un accompagnement spécifique & individualisé

L'accompagnement proposé se décline autour d'un *Projet Partagé d'Accompagnement Educatif*, construit avec les membres des familles ou le jeune adulte.

Ce projet est établi dans les trois mois qui suivent le début de l'accompagnement. Il se décline des objectifs de travail autour de 7 domaines de besoins :

- Vie quotidienne
- Liens familiaux
- Apprentissages
- Insertion sociale et professionnelle
- Compétences relationnelles
- Santé
- Protection et sécurité

Un bilan est réalisé tous les 6 mois à minima et, dans le cas où l'accompagnement se poursuit, un avenant est établi.



Une équipe pluridisciplinaire

Dès l'accueil, chaque famille et enfant bénéficie d'un accompagnement effectué par une équipe pluridisciplinaire :

LES INTERVENANTS SOCIO-EDUCATIFS

Ils accompagnent au quotidien chaque famille et enfant, adolescent et jeune adulte, dans le cadre du projet partagé d'accompagnement.

Deux Intervenants Socio-Educatifs sont nommés référents dès l'arrivée de l'enfant. Chaque référent est une personne repère pour la famille et l'enfant. Il intervient au sein du domicile de chaque famille.

LA PSYCHOLOGUE

Elle s'assure de la prise en charge thérapeutique des enfants, en réalisant une évaluation et une orientation auprès des structures de soins adaptés si nécessaire.

Elle participe activement à la Psychoboxe. Elle accompagne et soutient l'équipe éducative. Elle peut aussi, lorsque cela est nécessaire, produire un écrit sur l'accompagnement qu'elle réalise. La psychologue reçoit aussi les familles et peut organiser un travail à leur demande ou en fonction du projet partagé d'accompagnement éducatif.

LES ASSISTANTES FAMILIALES

Elles mettent en œuvre les interventions et les actions du service éducatif par l'accueil et l'hébergement régulier ou ponctuel de jeunes de 0 à 21 ans confiés à l'établissement au sein de leur domicile. Elles contribuent à mettre en œuvre les objectifs de chaque projet partagé.

LE CHEF DE SERVICE: MME POULAIN

- Elle développe, gère et suit la mise en œuvre du projet du service. Elle garantit la mise en place et le suivi des projets de chaque enfant, adolescent et jeune adulte du service. Elle encadre, anime et mobilise l'équipe pluridisciplinaire.
- Elle veille à la cohérence de la mise en œuvre des "Projets pour l'Enfant" et des Projets Partagés d'Accompagnements éducatifs de l'équipe,
- Elle garantit le respect du rythme des Projets
- Elle coordonne la tenue d'un agenda avec les dates des réunions projet
- Elle accompagne l'évaluation des PPAE et de s'assurer de la co-construction du PPAE par les familles et les jeunes accompagnés.
- Elle est en lien avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.
- Elle participe aux astreintes de la MECS.
- Vous la rencontrez dès l'accueil de votre enfant. Elle reste disponible pour vous rencontrer au cours de l'accompagnement en cas de besoin.

LE MÉDECIN PSYCHIATRE: DR VERNIER

- Médecin spécialisé en santé mentale, elle coordonne les soins et peut être amenée à rencontrer les membres de la famille ou l'enfant accompagné.



Droits, devoirs et engagement : les documents ressources

En complément de la présentation du service, le livret d'accueil est composé des différents documents ressources nécessaires à chaque personne accompagnée afin qu'elle connaisse ses droits, ses devoirs ainsi que nos engagements respectifs pour un accueil respectueux des personnes et du droit :

- le mot de bienvenue du directeur
- la charte des droits et des libertés

- l'information sur le traitement des données personnelles et du secret professionnel
- la présentation des différents services de l'association
- la présentation de nos pratiques
- le règlement de fonctionnement
- le petit guide de la vie quotidienne
- une autorisation de droit à l'image
- une information et consentement aux soins pour les mineurs
- le document individuel de prise en charge ou le contrat de séjour





IRIS Service de Visites Médiatisées

Mot de Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous allez intégrer le service IRIS de visites médiatisées.

Je vous souhaite, au nom de l'équipe, la bienvenue.

Quel que soit le motif de votre arrivée, les professionnels d'IRIS auront à cœur de travailler avec vous afin de nous aider à faire en sorte que le temps de ces visites soit, pour votre enfant et vous même, un moment chaleureux et sécurisant, dans le respect des droits de chacun.

Dans le cadre de la décision de justice qui s'impose à nous, c'est ensemble que nous pourrons avancer, dans l'intérêt de votre enfant.

Les professionnels d'IRIS, sont formés spécifiquement pour mener ce travail avec vous.

Ce livret d'accueil a pour objet de vous transmettre les informations pratiques sur vos droits et ceux de votre enfant, sur nos modalités d'accueil et d'accompagnement et sur notre fonctionnement.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires ou si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à vous appuyer sur les professionnels présents ou sur la responsable du service, Mme LAFON.

Je souhaite bien évidemment que cette étape partagée avec nous dans votre vie et celle de votre enfant soit positive et constructive pour votre enfant et pour vous même.

Florent BRIL,
Directeur Association Coste



Le service IRIS

69 ancien chemin des canaux,
30 132 Caissargues

07 64 80 95 76

contact@assocoste.fr

Le service est desservi par les lignes T1, 41 et 42 du réseau de bus Tango, arrêts Caissargues et Olivette

Informations pratiques :

Le service IRIS est ouvert 6 jours sur 7, du mardi au dimanche, 3 weeks-ends sur 4, tout au long de l'année (sauf les 25 décembre, 1er janvier, 1er mai et lundi de pentecôte).

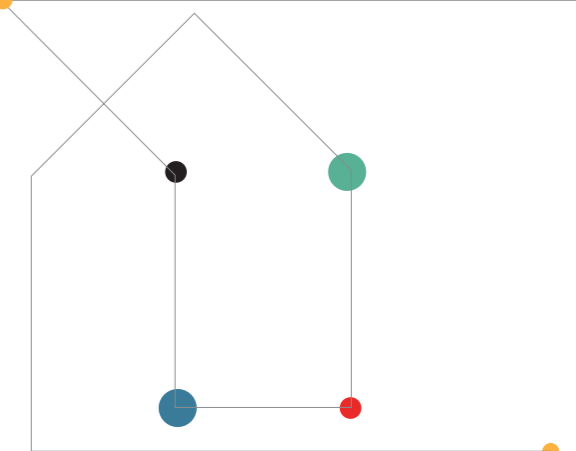
L'Association COSTE

365, chemin de la Combe des Oiseaux
30900 Nîmes

04 66 36 94 94

contact@assocoste.fr

CONTACT





Présentation du service

Crée en 2022 par l'Association Coste, IRIS est un dispositif de Protection de l'Enfance d'une capacité de 45 places. Il s'adresse aux enfants jusqu'à 18 ans ainsi qu'à leurs familles.

La visite médiatisée permet de protéger, d'accompagner, de soutenir la relation ainsi que d'aider et conseiller le positionnement parental.

Elle est décidée par le Juge et s'impose à notre service comme à l'Aide Sociale à l'Enfance et aux familles.



Nos missions

- Faciliter la relation parents/enfant dans un cadre contenant et sécurisant sans entraver de possibles évolutions
- Veiller à la protection physique et morale de l'enfant
- Veiller au soutien et à l'expérience de la fonction parentale
- Veiller à la nature et à la qualité du lien parent-enfant et à son évolution



Notre fonctionnement

Le service IRIS dispose de deux modalités d'interventions :

1. des visites médiatisées
2. des visites semi-médiatisées

La différence entre la visite médiatisée et semi-médiatisée réside dans le niveau de vigilance apportée à l'enfant. De ce fait, la présence des professionnels est continue pour la visite médiatisée alors qu'elle est intermittente pour la visite semi-médiatisée.

Le lieu et les modalités de la visite sont préalablement définis en concertation, en prenant en compte le rythme, l'âge et les besoins de l'enfant et les disponibilités des parents.

Le type de visite, les objectifs et la périodicité sont fixés par le juge.

Chaque visite se déroule en 4 étapes :

1. **L'accompagnement de l'enfant** : le trajet est assuré par le service demandeur/gardien ou la personne en charge de l'enfant.
2. **Temps d'accueil de l'enfant** : 15 minutes
3. **Visite** :
 - a. médiatisée d'une durée d'une heure
 - b. semi-médiatisée d'une durée fixée en amont
4. **Clôture de la visite avec l'enfant** : 15 minutes

Les visites sont organisées **en lieu neutre** (ni le domicile du parent, ni celui de l'enfant), en intérieur ou en extérieur.

Elles peuvent être organisées sur plusieurs sites, entre Nîmes et Camargue, à proximité du lieu de vie de l'enfant.

Le service IRIS dispose de **plusieurs outils** pour étayer ces temps de rencontre :

- Supports ludiques (jeux de société, de construction, de coopération, activités manuelles)
- Atelier musique
- Actes de la vie quotidienne (repas, goûter, devoirs, soins)
- Activités extérieures
- Visites collectives (plusieurs familles)



Une équipe pluridisciplinaire

Dès l'accueil, chaque enfant et parent bénéficie de visites effectuées par une équipe pluridisciplinaire :

LES ACCUEILLANTS

Travailleurs sociaux de formation, les accueillants disposent de compétences solides en protection de l'Enfance et plus particulièrement sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant, la fonction parentale et les situations familiales, mais aussi sur les conséquences des carences, négligences et maltraitance sur l'enfant.

Deux accueillants interviendront plus spécifiquement pour assurer les visites, en lien avec les missions du service.

Ils construiront avec chaque parent et avec l'enfant un projet partagé d'accompagnement à la relation familiale afin de partager les objectifs des visites mises en place et d'en préciser les modalités.

LA PSYCHOLOGUE

Disposant d'une formation initiale et d'une expérience dans la relation d'aide et l'accompagnement psycho-éducatif des familles, elle accompagne et soutient l'équipe dans ces missions. Elle peut aussi intervenir en tant **qu'accueillante**, en fonction des besoins repérés.

LA CHEFFE DE SERVICE : MME LAFON

- Elle développe, gère et suit la mise en œuvre du projet du service.
- Elle garantit la mise en place et le suivi des projets de chaque enfant et parent du service.
- Elle encadre, anime et mobilise l'équipe pluridisciplinaire.

Vous la rencontrez dès votre arrivée au sein du service IRIS. Elle reste disponible pour vous rencontrer au cours de l'accompagnement en cas de besoin.



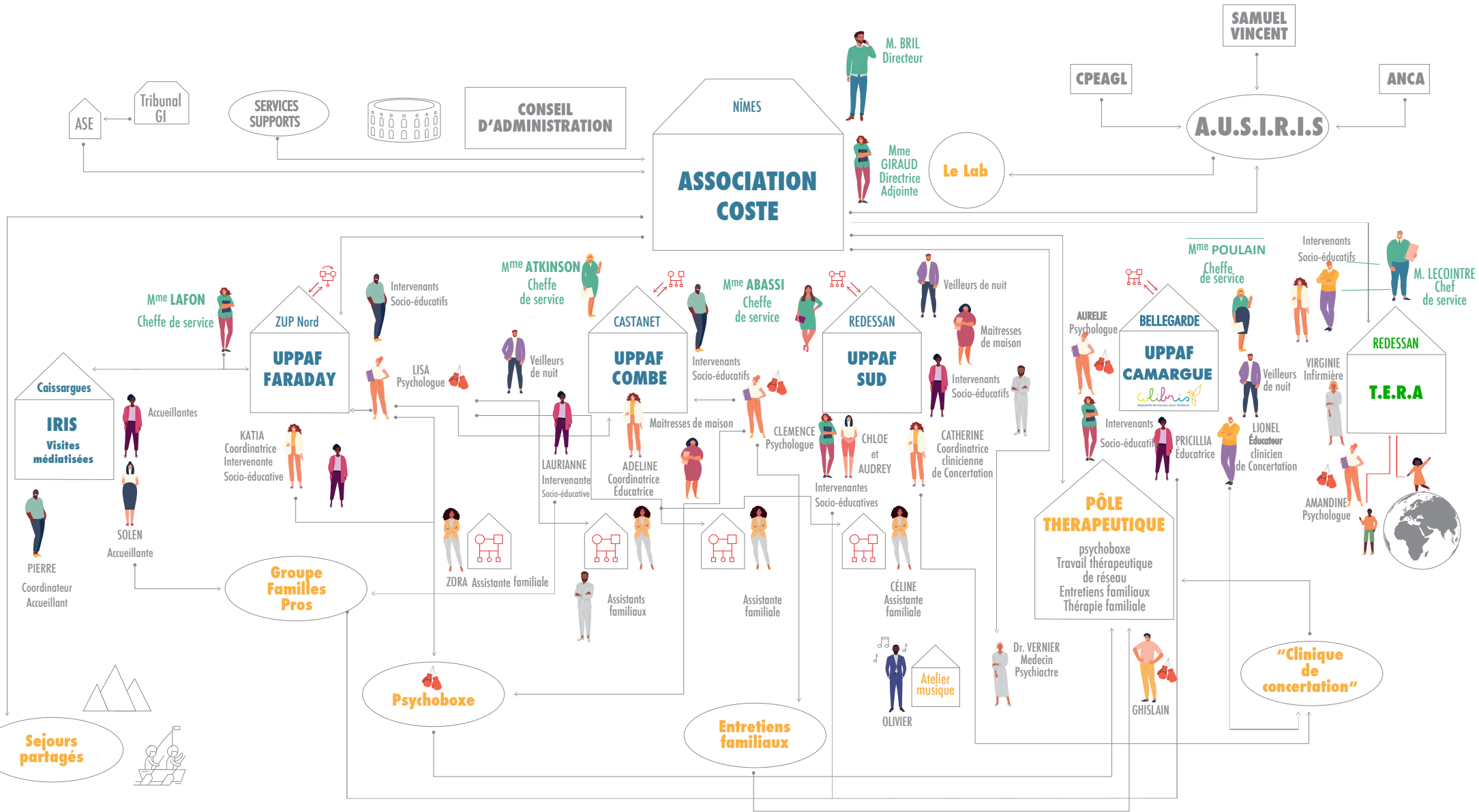
Droits, devoirs et engagement : les documents ressources

En complément de la présentation du service, le livret d'accueil est composé des différents documents ressources nécessaires à chaque personne accompagnée afin qu'elle connaisse ses droits, ses devoirs ainsi que nos engagements respectifs pour un accueil respectueux des personnes et du droit :

- la charte des droits et des libertés
- l'information sur le traitement des données personnelles et du secret professionnel
- la présentation des différents services de l'association
- la présentation de nos pratiques
- le règlement de fonctionnement
- une information et consentement aux soins pour les mineurs
- le contrat de séjour



Notre "Sociogénogramme"





Les règles de vie

- Le règlement de fonctionnement
 - T.E.R.A., UPPAF Camargue, Combe et Sud
 - IRIS
- Le petit guide de la vie quotidienne
 - UPPAF Camargue, Combe et Sud
 - T.E.R.A.

III. Modalites de participation et droit de recours

1) Les modalités de participation

- La participation des familles et des jeunes accompagnés à la vie institutionnelle est assurée par :
- Le groupe familles-professionnels qui s'adresse aux adolescents, jeunes adultes et familles
 - Des réunions de jeunes sur les hébergements collectifs

2) Droit de recours

- Tout enfant, adolescent, jeune adulte ou parent s'estimant lésé par une prestation ou victime d'une pratique abusive est invité à en faire part sans tarder à la Direction de l'Association et peut demander l'appui :
- Du **défenseur des droits**, qui peut être saisi directement par un mineur, ses représentants légaux, des associations défendant les droits de l'enfant et reconnues d'utilité publique. Cette saisine est gratuite et se fait directement par courrier postal ou électronique : www.defenseurdesdroits.fr
 - Du 119, numéro de téléphone, qui écoute et conseille en cas de maltraitance
 - Des **personnes qualifiées** dont la liste est établie par la Préfecture et le Conseil Départemental.
 - Ils peuvent également saisir le service de l'aide sociale à l'enfance ou le juge des enfants ordonnateur de la mesure.

IV. Les conditions de diffusion et de revision

1) La diffusion du règlement

- Chaque parent se voit remettre au moment de l'admission de son enfant un exemplaire du règlement de fonctionnement. Il reconnaît en avoir pris connaissance dans le document individuel de prise en charge.
- Chaque professionnel ou bénévole se voit transmettre un exemplaire de ce règlement dans un délai d'un mois après validation définitive du document.
- Chaque nouveau professionnel ou bénévole se verra par la suite remettre un exemplaire lors de son arrivée.
- Le règlement de fonctionnement est à disposition des professionnels de l'Association sur le panneau d'affichage électronique.

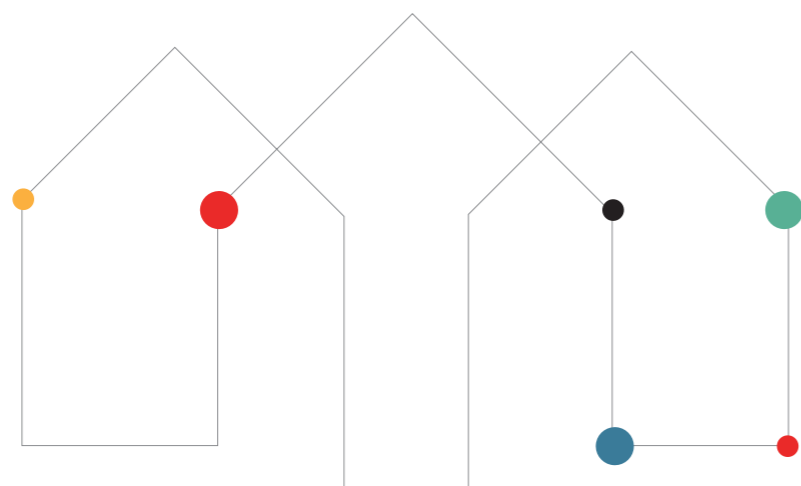
2) La révision du règlement

- Le présent document est révisé au minimum tous les 5 ans selon la procédure suivante :
- Présentation de la proposition de modification à l'instance représentative du personnel pour avis
 - Présentation aux familles et jeunes accompagnés par le biais du groupe ou de l'instance assurant leur participation au fonctionnement
 - Affichage de la version modifiée du document sur le panneau d'affichage électronique.
- Si une révision **substantielle** de son contenu s'avérait nécessaire, hors de cette planification réglementaire de révision, elle serait soumise à la même procédure.

En annexe :

Pour les enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis en hébergement à la Maison d'Enfants à Caractère Social : Petit guide de la vie quotidienne à la MECS.

Pour les adolescents et jeunes adultes accompagnés à T.E.R.A. : le guide de la vie quotidienne à T.E.R.A.



Règlement de fonctionnement

I. Preambule 2

II. Le fonctionnement des services de l'Association (MECS et TERA). 2

- 1) L'accompagnement 2
 - A. L'admission 2
 - B. Les différentes modalités d'accompagnement 2
 - C. La sortie 2
 - D. Les droits de visite et d'hébergement 2
 - E. Dispositions spécifiques aux mesures d'internat MECS : 3

- 2) Les moyens mis en œuvre par l'association en matière de prévention des risques relatifs à la sécurité des personnes 3
 - A. Les professionnels 3
 - B. Les bénévoles 3
 - C. La sécurité incendie 3
 - D. La sécurité des locaux et des véhicules 3
 - E. Les assurances 3
 - F. La continuité de l'activité et de l'encadrement 3

III. Modalites de participation et droit de recours 4

- 1) Les modalités de participation 4
- 2) Droit de recours 4

IV. Les conditions de diffusion et de revision 4

- 1) La diffusion du règlement 4
- 2) La révision du règlement 4

I. Preambule

Le règlement de fonctionnement prend appui sur la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L311-7 du Code de l'action sociale et des familles) et sur le décret 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement.

Ce document obligatoire complète le livret d'accueil et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Il permet de préciser les modalités concrètes d'exercice des droits et des devoirs des enfants et de leur famille, mais aussi du personnel de l'association.

Ce règlement engage donc les enfants, adolescents, jeunes adultes, leur famille et les différents professionnels et bénévoles qui participent aux missions de l'Association Coste.

L'accompagnement proposé par les différents professionnels de l'Association s'appuie sur trois principes d'intervention : considération, diversité des ressources et proximité.

Ce règlement de fonctionnement a fait l'objet d'un avis favorable lors du Comité Social et Economique du 25 septembre 2020. Il a été voté en Conseil d'Administration le 21 septembre 2020. Il a été transmis pour approbation au groupe familles-professionnels le 22 septembre 2020.

II. Le fonctionnement des services de l'Association (MECS et TERA).

L'Association Coste est une association reconnue d'utilité publique. Elle est financée et contrôlée pour ces activités Maison d'Enfants à Caractère Social et T.E.R.A. (service à destination de mineurs et jeunes majeurs non accompagnés) par le Conseil Départemental du Gard.

1) L'accompagnement

A. L'admission

L'admission est prononcée par le Directeur ou par délégation d'un chef de service, sur demande du Conseil Départemental. Hors accueils d'urgence (hébergement collectif), suite à cette décision, un rendez-vous est programmé avec le service territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance concerné pour une officialisation de la mesure en présence de la famille, de l'enfant et d'un représentant de l'équipe.

Dans les 5 jours suivants, une deuxième rencontre vous est proposée :

- Pour une présentation du service et de l'Association, des modalités d'accompagnement, de la remise du livret d'accueil et de ses annexes et la signature du document individuel de prise en charge.

Pour les enfants et adolescents accueillis en hébergement collectif, la fiche "repères vie quotidienne" est élaborée avec la famille avec le document individuel de prise en charge.

- Cette rencontre est suivie d'un Sociogénogramme d'accueil afin de faire connaissance.

B. Les différentes modalités d'accompagnement

Aux termes de la décision du juge ou du contrat que les parents ont signé avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, il existe plusieurs modalités d'accompagnement :

• Internat

En fonction du projet et de l'âge de l'enfant, adolescent ou jeune adulte concerné, il peut prendre plusieurs formes :

- Hébergement collectif au sein d'une des deux petites villas de l'établissement
- Hébergement semi-autonome au sein d'un studio attenant aux services des UPPAF Combe et Sud
- Hébergement diversifié, en appartement extérieur ou en Foyer de Jeunes Travailleurs
- Accueils ponctuels chez une assistante familiale

• Service d'Adaptation Progressive au Milieu Naturel

Cette mesure autorise l'hébergement au quotidien de l'enfant dans son milieu de vie. Le SAPMN sur le département du Gard peut induire une nécessité d'hébergement et / ou d'accueils réguliers dans l'établissement ou chez une assistante familiale selon des modalités qui sont précisées en début de mesure et qui peuvent évoluer en fonction du projet.

• Externat

C'est une ressource à destination d'enfants de maternelle et de primaire. Les enfants sont accueillis dans nos locaux pour des activités de groupe et un travail de soutien parental est proposé. Un accompagnement en externat ne peut être mis en place qu'à la demande de la famille auprès des services du Conseil Départemental.

Quel que soit le type de mesure, au sein de l'Association Coste, le travail à partir du domicile des jeunes et des familles et de co-construction du projet partagé d'accompagnement éducatif est central dans l'accompagnement proposé.

C. La sortie

L'accompagnement proposé par les différents services de l'Association s'adresse aux familles et aux enfants. Il n'est que transitoire. A partir du travail engagé avec les familles, à l'issue de l'accompagnement, le Juge Pour Enfants en lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance peut décider

- d'une levée de la mesure
- d'une orientation vers un autre établissement ou service

D. Les droits de visite et d'hébergement

Pour les mesures judiciaires, en fonction de la décision du juge, des droits de visite ou d'hébergement sont définis. Ils peuvent être libres ou médiatisés. Leur organisation est soit imposée, soit établie en lien avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

E. Dispositions spécifiques aux mesures d'internat MECS :

Pour les enfants et adolescents accueillis dans le cadre d'une mesure d'internat ou hébergés ponctuellement (SAPMN), il existe quelques dispositions spécifiques.

I. La santé

Dans tous les cas où cela est possible, les rendez-vous médicaux sont assurés par les parents. Au sein de l'association, un médecin est garant que le suivi médical adapté est bien mis en œuvre.

II. La scolarité

Dans la mesure du possible, le lieu où l'enfant est scolarisé avant l'admission est maintenu.

III. Les loisirs

Des activités culturelles ou sportives peuvent être proposées par les professionnels en charge de l'encadrement des hébergements.

IV. Les périodes de vacances scolaires

De même, pendant les périodes de vacances scolaires, des séjours peuvent être organisés pour les enfants des hébergements. Les parents sont informés de ces projets.

V. Les repas

Les repas sont préparés par une cuisinière, par une maîtresse de maison ou par des éducateurs lors d'activités partagées avec les enfants, dans le respect des normes d'hygiène alimentaire.

Les repas confectionnés font de contrôles réguliers de la part d'un laboratoire départemental.

VI. Les autres aspects de la vie quotidienne : vêtements, courriers, coiffeur, démarches administratives

Le linge fourni par les parents est entretenu au sein de l'hébergement.

Les courriers adressés aux enfants ou aux jeunes leur sont directement remis, sans être ouverts, sauf interdiction du juge.

Si un enfant ou un jeune a besoin d'aller chez le coiffeur, l'accord des parents est indispensable.

Les repas confectionnés font de contrôles réguliers de la part d'un laboratoire départemental.

2) Les moyens mis en œuvre par l'association en matière de prévention des risques relatifs à la sécurité des personnes

A. Les professionnels

L'ensemble des professionnels de l'Association bénéficie d'une formation initiale et continue correspondant au poste occupé.

B. Les bénévoles

Pour certaines missions spécifiques (ateliers socio-linguistiques à destination de jeunes étrangers par exemple), l'association peut faire appel à des bénévoles. Ceux-ci doivent signer une charte d'engagement et un extrait de casier judiciaire est systématiquement demandé.

C. La sécurité incendie

L'association met en œuvre toutes les mesures imposées par la loi afin d'assurer la sécurité des hébergements collectifs ou individuels utilisés.

D. La sécurité des locaux et des véhicules

Afin d'assurer la sécurité des enfants, adolescents, jeunes adultes, familles et professionnels, l'entrée dans les différents locaux de l'Association est sécurisée. La flotte de véhicule est récente et fait l'objet d'un suivi régulier.

E. Les assurances

Les véhicules, bâtiments, professionnels et bénévoles sont couverts par des contrats d'assurance contractés par l'Association.

Les enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis, bénéficient d'un contrat de responsabilité civile contracté par le Conseil Départemental.

F. La continuité de l'activité et de l'encadrement

Les services proposés par l'Association sont ouverts 24h/24, 365 jours par an. En dehors des horaires de bureau, ils sont joignables via le standard de l'Association.

Un cadre assure les astreintes les soirs, nuits, week-end et jours fériés pour garantir la continuité de l'encadrement.

Il est joignable par les professionnels en service en cas de difficulté ou de risque majeur.



3) Les Moyens mis en œuvre par l'Association en matière de prévention des risques relatifs à la sécurité des personnes

A. Les professionnels

L'équipe est composée de 6 accueillants et d'un chef de service. Tous les professionnels sont diplômés et disposent d'une formation en adéquation avec le poste occupé.

B. La sécurité incendie

L'association met en œuvre toutes les mesures imposées par la loi afin d'assurer la sécurité des hébergements collectifs ou individuels utilisés.

C. La sécurité des locaux et des véhicules

Afin d'assurer la sécurité des enfants, adolescents, jeunes adultes, familles et professionnels, l'entrée dans les différents locaux de l'Association est sécurisée. La flotte de véhicule est récente et fait l'objet d'un suivi régulier. .

D. Les assurances

Les véhicules, bâtiments, professionnels sont couverts par des contrats d'assurance contractés par l'Association.

D. La continuité de l'activité et de l'encadrement

Le service IRIS est ouvert 6 jours/7, 3 week-ends par mois, du mardi au dimanche et tout au long de l'année (sauf les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai). Il est joignable par mail : secretariat@assocoste.fr ou par téléphone au 04.66.36.94.94.

III. Modalités de participation et droit de recours

1) Les modalités de participation

La participation des familles et des jeunes accompagnés à la vie institutionnelle est assurée par tout mode de participation mis en place par le service.

2) Droit de recours

Tout enfant, adolescent, jeune adulte ou parent s'estimant lésé par une prestation ou victime d'une pratique abusive est invité à en faire part sans tarder à la Direction de l'Association et peut demander l'appui :

- Du **défenseur des droits**, qui peut être saisi directement par un mineur, ses représentants légaux, des associations défendant les droits de l'enfant et reconnues d'utilité publique. Cette saisine est gratuite et se fait directement par courrier postal ou électronique : www.defenseurdesdroits.fr
- Du 119, numéro de téléphone, qui écoute et conseille en cas de maltraitance
- Des **personnes qualifiées** dont la liste est établie par la Préfecture et le Conseil Départemental.
- Ils peuvent également saisir le service de l'aide sociale à l'enfance ou le juge des enfants ordonnateur de la mesure.

IV. Les conditions de diffusion et de révision

1) La diffusion du règlement

Chaque parent se voit remettre au moment de l'admission de son enfant un exemplaire du règlement de fonctionnement. Il reconnaît en avoir pris connaissance dans le document individuel de prise en charge.

Chaque professionnel ou bénévole se voit transmettre un exemplaire de ce règlement dans un délai d'un mois après validation définitive du document.

Chaque nouveau professionnel ou bénévole se verra par la suite remettre un exemplaire lors de son arrivée.

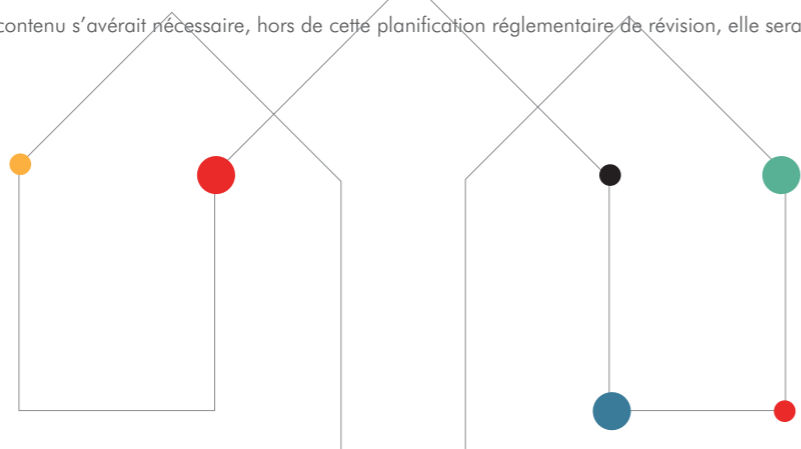
Le règlement de fonctionnement est à disposition des professionnels de l'Association sur le panneau d'affichage électronique.

2) La révision du règlement

Le présent document est révisé au minimum tous les 5 ans selon la procédure suivante :

- Présentation de la proposition de modification à l'instance représentative du personnel pour avis
- Présentation aux familles et jeunes accompagnés par tout mode de participation mis en place par le service
- Affichage de la version modifiée du document sur le panneau d'affichage électronique.

Si une révision **substantielle** de son contenu s'avérait nécessaire, hors de cette planification réglementaire de révision, elle serait soumise à la même procédure.



Règlement de fonctionnement - IRIS

I. Preambule 2

II. Le fonctionnement du service IRIS. 2

1) L'accompagnement 2

- A. L'admission 2
- B. Les différentes modalités d'intervention 2
- C. Le calendrier 2
- D. Le déroulé des visites médiatisées 3
- E. Le déroulé des visites semi-médiatisées 3
- F. Les écrits

2) La charte d'intervention 3

- A. Les accompagnements (transport) 3
- B. Les retards et absence 3
- C. Les règles du service

3) Les moyens mis en œuvre par l'association en matière de prévention des risques relatifs à la sécurité des personnes 4

- A. Les professionnels 4
- B. La sécurité incendie 4
- C. La sécurité des locaux et des véhicules 4
- D. Les assurances 4
- E. La continuité de l'activité et de l'encadrement 4

III. Modalités de participation et droit de recours 4

- 1) Les modalités de participation 4
- 2) Droit de recours 4

I. Les conditions de diffusion et de révision 4

- 1) La diffusion du règlement 4
- 2) La révision du règlement 4

I. Preambule

Le règlement de fonctionnement prend appui sur la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L311-7 du Code de l'action sociale et des familles) et sur le décret 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement.

Ce document obligatoire complète le livret d'accueil et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Il permet de préciser les modalités concrètes d'exercice des droits et des devoirs des enfants et de leur famille, mais aussi du personnel de l'association. Ce règlement engage donc les enfants, adolescents, jeunes adultes, leur famille et les différents professionnels et bénévoles qui participent aux missions de l'Association Coste.

L'accompagnement proposé par les différents professionnels de l'Association s'appuie sur trois principes d'intervention : considération, diversité des ressources et proximité.

Le fonctionnement du service IRIS s'appuie sur l'article 375-7 du Code Civil et le décret 2917-1572 du 15 novembre 2017, les recommandations de bonnes pratiques professionnels pour les visites médiatisées et le référentiel du Département du Gard du 24 octobre 2014.

L'article 226-13 du code pénal encadre les informations transmises par les travailleurs sociaux du service. Toutefois, des éléments sur l'évolution et la dynamique globale de la relation sont communiqués au chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance lors des bilans ou en cas de danger ou de risque de danger.

L'accompagnement proposé par les différents professionnels de l'Association Coste s'appuie sur trois principes d'intervention : la considération, la diversité des ressources et la proximité.

II. Le fonctionnement du service de visites médiatisées IRIS

L'Association Coste est une association reconnue d'utilité publique. Elle est financée et contrôlée pour ces activités Maison d'Enfants à Caractère Social et T.E.R.A. (service à destination de mineurs et jeunes majeurs non accompagnés) par le Conseil Départemental du Gard.

1) Les modalités de fonctionnement

A. L'admission

La demande de mise en place de visites médiatisées est adressée à l'Association Coste par l'Aide Sociale à l'Enfance ou le service demandeur à secretariat@assocoste.fr. Elle doit être accompagnée par une "fiche d'admission", document disponible au secrétariat.

Dans la mesure où un créneau est disponible, un échange téléphonique est mis en place avec le chef de service de Coste et le service demandeur afin d'étudier la situation présentée. L'ordonnance du Juge des Enfants définit le cadre d'intervention et fixe les objectifs des visites médiatisées.

Si aucun obstacle (par exemple : situation déjà suivie par Coste dans le passé, lien de parenté, amicale ou autre entre un professionnel et la famille, périodicité et fréquence incompatible avec les moyens du service ...) n'empêche l'admission, des binômes sont nommés. La situation bascule alors auprès d'un membre de l'équipe du service de visites médiatisées qui se charge d'organiser un rendez-vous dans les jours qui suivent.

Afin d'éviter de multiplier les rendez-vous pour la famille et les professionnels du service demandeur, une seule rencontre est proposée. Elle est organisée avec un représentant du service Aide Sociale à l'Enfance, son représentant et/ou le référent de situation de l'établissement demandeur, les ou les parents, au moins un des deux professionnels pressentis et le Chef de Service ou son représentant **dans les locaux du service de visites médiatisées**. Cette rencontre a pour objet :

- De reprendre et préciser les attendus du magistrat
- De présenter le lieu et le fonctionnement du service
- De partager le cadre d'intervention du service

Le parent peut à ce moment exprimer ses attentes, ses besoins, ses inquiétudes. Ils ont **la possibilité de refuser le dispositif qui lui est proposé**. S'il est d'accord, un calendrier de visites construit avec lui sera proposé au service demandeur pour validation puis mis en œuvre.

L'équipe rencontre ensuite l'enfant quel que soit son âge, accompagné de son assistant familial ou de son référent. Ce temps de rencontre permettra de faire connaissance, de présenter le lieu, d'expliquer le fonctionnement du service et le cadre des visites.

En cas de refus de l'enfant de rencontrer son parent, sa parole sera prise en compte. Le temps initialement consacré à la rencontre sera maintenu pour les parents hors présence de l'enfant.

L'admission est prononcée par le Directeur ou, par délégation, le chef de service par la signature du contrat de séjour.

B. Nos modalités d'intervention

IRIS propose des visites médiatisées en lieu neutre et des visites semi-médiatisées.

Ces visites sont un dispositif imposé par décision judiciaire lorsqu'un ou plusieurs membres d'une même famille n'ont pas le droit d'avoir des contacts sans la présence d'un tiers. Il peut être précisé sur l'ordonnance la nécessité d'un lieu neutre. Nous entendons par « neutre » un espace en dehors des lieux d'habitation du/des parents ou du lieu d'hébergement du/des enfants, et du service gardien.

La visite médiatisée permet de protéger, d'accompagner, de soutenir la relation ainsi que d'aider et conseiller au positionnement parental.

Le service propose **des visites médiatisées et semi médiatisées**. La différence entre la visite médiatisée et la visite semi-médiatisée réside dans le niveau de vigilance apporté à l'enfant. De ce fait, la présence des professionnels est continue pour la visite médiatisée alors qu'elle est intermittente pour la visite semi-médiatisée. La visite semi-médiatisée s'exercera à partir du lieu neutre. Un temps de médiatisation est prévu pour l'enfant et le parent avec un professionnel, en amont et en aval de la sortie libre. Le lieu et la durée seront préalablement définis en concertation.

C. Le calendrier

Le calendrier des visites est élaboré par le service Iris pour une durée de trois mois. Il ne pourra se voir modifier sauf sur demande du magistrat ou par nécessité de service. La priorité sera donnée aux disponibilités des parents, des enfants et du service.

D. Le déroulé des visites médiatisées

Les visites médiatisées durent une heure. Pour l'enfant, un sas de 15 minutes a lieu avant la visite et un sas de 15 minutes à la fin de la visite. En cas de retard, ces sas resteront maintenus. Les visites sont organisées sur le service le plus accessible pour la famille, sur trois secteurs entre Nîmes et Camargue. Le service demandeur ou le parent sera en charge d'accompagner l'enfant sur le lieu de médiatisation.

Les visites médiatisées en présence de plusieurs adultes et/ou de plusieurs enfants se dérouleront systématiquement en présence de deux professionnels.

E. Le déroulé des visites semi-médiatisées

Les visites semi-médiatisées s'exerceront à partir du lieu neutre. Un temps de médiatisation est prévu pour l'enfant et le parent avec un professionnel, en amont et en aval de la sortie libre. Le lieu et la durée seront préalablement définis en concertation.

F. Les écrits

Différents écrits sont réalisés tout au long de l'accompagnement par les accueillants :

Un Projet d'Accompagnement à la Relation Familiale à trois visites permet de déterminer les besoins, les objectifs et les moyens mis en œuvre lors de la période de médiatisation.

Un bilan intermédiaire à trois mois peut donner la possibilité de demander un changement de modalité d'intervention auprès du magistrat et/ou du service gardien.

Un bilan d'évaluation à cinq mois vient compléter la première évaluation.

Les notes d'incident sont adressées au magistrat et/ou au service gardien uniquement en cas d'événement particulier.

L'ensemble de ces écrits sont partagés avec les familles avant transmission au magistrat et/ou service gardien. Les préconisations seront transmises au service demandeur.

Les comptes rendus de visites sont réalisés pour chaque visite et à usage interne au service exclusivement.

Les visites se déroulent dans un espace de confidentialité, seul le bilan intermédiaire, le bilan à cinq mois et les notes d'incident sont communiqués au service gardien à destination du magistrat et/ou au service demandeur.

2) La charte d'intervention

A. Les accompagnements

Les accompagnements des personnes accueillies sur le lieu de médiatisation ne sont pas à la charge du service Iris. Il n'a pas vocation à effectuer l'accompagnement de l'enfant entre son lieu de vie et l'espace de médiatisation. L'organisation des trajets est à la charge du service demandeur/gardien ou de la personne en charge de l'enfant.

B. Les retards ou absences

En cas de retard de l'une ou l'autre des parties, il est nécessaire de contacter le service soit par mail (iris@assocoste.fr) ou par téléphone. Le temps de retard sera imputé sur le temps de visite. Lorsqu'il sera supérieur à dix minutes cela engendrera l'annulation de la visite. Le sas pour les enfants sera maintenu même en cas de retard.

En cas d'empêchement de l'une ou l'autre des parties, il est nécessaire de prévenir le service soit par mail (iris@assocoste.fr) ou par téléphone dans les meilleurs délais. La visite ne pourra être reprogrammée.

Dans le cas où le parent est absent, même s'il prévient au préalable, un temps de visite pour l'enfant sera conservé. Ce temps permettra d'accompagner la « mise en mot », de lui permettre d'exprimer ce que produit en lui cette absence et lui donner de la considération.

Il en est de même pour le parent si un enfant venait à être absent.

Suite à trois absences consécutives du parent, une suspension des visites sera actée par le service. Les magistrats et/ou le service gardien seront informés.

B. Les règles du service

Afin de permettre aux visites de se dérouler de la meilleure façon possible pour chacun, il est demandé à tous :

- de présenter une tenue vestimentaire correcte
- de respecter les lieux et le matériel
- de ranger et nettoyer le matériel

De même, il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux
- de consommer des boissons alcoolisées ou d'autres stupéfiants
- de se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise d'autres produits stupéfiants
- de venir avec un animal
- d'exercer toute forme de violence verbale ou physique
- de prodiguer des menaces
- d'être en possession d'une arme
- de prodiguer des soins de toilette intime, ou d'accompagner un enfant au toilettes sans la présence d'un intervenant

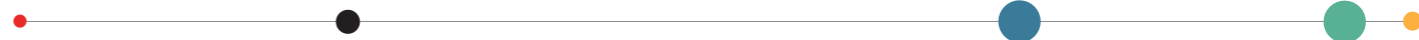
Tout acte de violence verbale ou physique est répréhensible. En cas d'agression, l'auteur peut s'exposer, au-delà de la procédure interne au service, à un dépôt de plainte engagé à son encontre, susceptible d'entraîner des poursuites pénales avec toutes conséquences de droit. Le service transmet une note d'incident au service gardien et/ou au magistrat. Les visites seront suspendues dans l'attente d'un entretien avec le chef de service. Une mesure d'exclusion peut également être prononcée.

Des lors que le comportement de l'un des parents portera atteinte à la sécurité de l'enfant ou à son intégrité morale par des comportements ou des discours inadaptés, l'accueillant pourra mettre fin, de manière unilatérale et immédiate, à la visite. Une note d'information ou d'incident sera envoyée au service gardien et/ou au magistrat. Le service demandeur sera également informé.

Les intervenants du service pourront, si nécessaire, faire appel aux autorités compétentes.

L'utilisation du téléphone portable (pour prendre des photos, passer des appels faire des jeux ou jouer sur son téléphone, filmer ou enregistrer) est strictement interdit durant les visites médiatisées.

Tous objets, photos, lettres, ... souhaitant être partagé ou donné à l'enfant devra faire l'objet d'un accord au préalable d'un professionnel, en amont de la visite.





Petit guide de vie quotidienne

Bienvenue sur l'hébergement collectif de l'UPPAF Combe / Sud / Colibris

La vie en collectivité est parfois compliquée...
Voici donc quelques petites règles que chacun s'efforcera de
suivre pour la rendre plus agréable.



Chaque jour

LE LEVER

Il est déterminé en fonction de ton emploi du temps et de ton âge.
Néanmoins, tu devras apprendre à te réveiller, te lever, puis
te préparer seul.

Les éducateurs et les maitresses de maisons sont là pour t'aider
dans cette période d'apprentissage dès le matin.

LES REPAS

Ils sont pris en commun dans la salle à manger à :

- 12h15 le midi
- 19h le soir

Il n'y a généralement pas de repas servi en dehors de ces horaires

Le weekend, les heures de repas sont fonction des activités mises
en place. Le petit déjeuner est rangé à 10h30.

Le repas du dimanche midi est préparé en commun.

Lors des repas, chacun participe aux tâches ménagères
(mise de table, débarrassage,...)

LES DEVOIRS

Un temps de devoirs est prévu chaque soir au retour de l'école.

LA TOILETTE

Une douche quotidienne est nécessaire.

Elle est prévue avant le repas du soir. L'horaire pourra être
aménagé par l'équipe en fonction de ton âge et de ta situation.

En dehors de cette toilette quotidienne, il est bien sûr important de
penser à se laver les mains avant de passer à table et de se
brosser les dents après chaque repas.

LE COUCHER

Du dimanche au jeudi soir, le coucher se fait au rythme de chacun,
et en fonction de ton âge. tu devras être dans ta chambre
au plus tard à :

- 20h30 si tu es en maternelle
- 21h si tu es à l'école primaire
- 21h30 si tu es au collège
- 22h si tu es au lycée

Les périodes de vacances scolaires, vendredi et samedi, des
activités spécifiques peuvent être organisées et tu peux être
autorisé à veiller plus tard, selon ton âge, l'ambiance générale,
ton comportement individuel.

A la fin de la journée, l'éducateur remplit le cahier de veille.

Un surveillant de nuit prend le relais pour toute la nuit.



LES SORTIES

Elles pourront être autorisées après concertation entre tes parents et les éducateurs. Elles seront fonction de ton âge, de ton emploi du temps, de ton comportement, et de ton projet.

D'une manière générale, il n'y a pas de sortie après le repas du soir.

TÉLÉPHONE

Tu peux recevoir des appels téléphoniques sur le groupe en dehors des repas jusqu'à 20h30.

L'usage du téléphone portable doit se faire dans le respect de soi et des autres, que ce soit le jour ou le soir.

Si tu as moins de 14 ans, ton portable doit être déposé dans le bureau des éducateurs lorsque tu vas te coucher. Plus grand, il pourra en être de même si tu n'arrives pas à l'utiliser de façon adaptée.



Un espace de vie dont on doit prendre soin

LE MÉNAGE

Vivre dans un lieu propre et en bon état est essentiel. C'est pourquoi tu participeras avec les éducateurs et les maîtresses de maison à l'entretien quotidien.

LES CHAMBRES

Que tu y sois seul ou à plusieurs, elle doit être propre et rangée par un entretien régulier.

Les adultes peuvent y entrer régulièrement afin d'en vérifier l'état, mais également pour garantir ta sécurité (lorsque les veilleurs prennent leur service par exemple)

Tu peux inviter un autre jeune dans ta chambre avec l'accord de l'adulte, mais avant l'heure du coucher, et uniquement si la porte reste ouverte.

VISITES

Tu peux recevoir des visites de personnes extérieures après avoir obtenu l'accord des personnels éducatifs.

TABAC

Conformément aux lois Veil et Evin relatives à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, nous te rappelons que l'excès de consommation de tabac et d'alcool nuit gravement à la santé.

Tu ne seras pas autorisé à fumer sans l'accord de tes parents.

Il est strictement interdit de fumer dans la maison, un espace fumeur est prévu dans le jardin.

LES SALLES DE LOISIRS ET LE JARDIN

Ils sont équipés de matériel, jeux, jouets. Pour en profiter le plus longtemps possible, il faut en prendre soin....

Ce sont des lieux de détente, de partage et de convivialité.

Tu pourras y jouer, lire, écouter de la musique, regarder la TV...

Merci de les garder propres.

LA LINGERIE

Cet espace est géré par les maîtresses de maison. Tu ne dois y entrer qu'en présence d'un adulte.

En fonction de ton âge, c'est à toi d'entretenir ton linge.

Les adultes sont là pour t'apprendre à le faire. Les maîtresses de maison t'attribueront un créneau horaires.

Pour les plus jeunes, le linge sale doit être mis dans le bac prévu à cet effet (chacun à le sien dans sa chambre). Il sera récupéré par les maîtresses de maison pour lavage.

Les draps quant à eux, sont changés tous les samedis. C'est à chacun de les amener à la lingerie.



Les grandes règles

Au quotidien au sein de l'hébergement collectif, les règles suivantes ne sont pas négociables

- La détention et la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants
- Le vol et le recel
- Toute relation sexuelle
- La violence physique et verbale
- Les menaces ou harcèlement
- La discrimination
- La détérioration volontaire

Et de manière générale, tout ce qui est interdit par la loi !





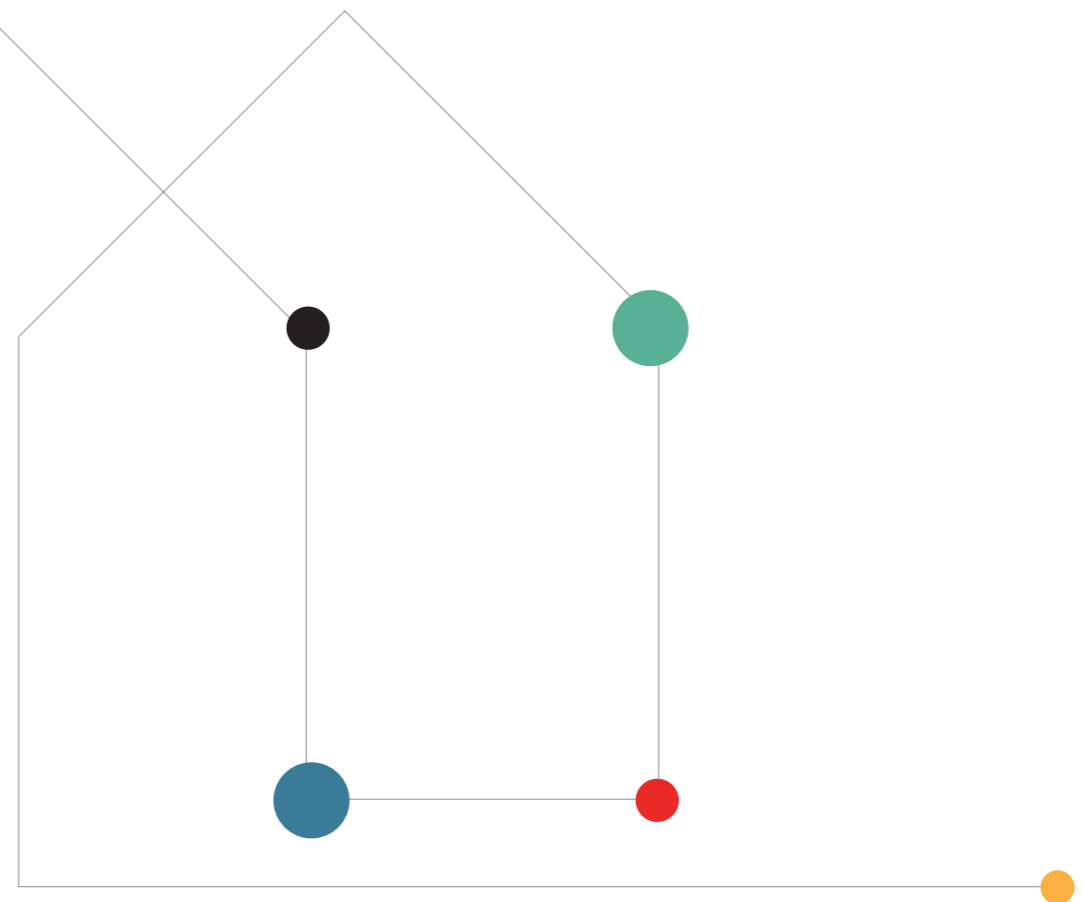
Bienvenue à T.E.R.A

Guide de la vie quotidienne

Nom :

Prénom :

Mon Adresse :



Vous êtes plusieurs à partager le même logement.
Chacun a son propre espace et vous devez partager des parties communes.
Tu vas devoir gérer ton quotidien tout en respectant celui des autres occupants du logement.



La vie quotidienne...

LES REPAS

- La préparation des repas : tu peux te préparer à manger seul pour manger de ton côté ou préparer le repas avec tes colocataires pour le partager tous ensemble.
- Les lieux de repas : soit à l'appartement, soit sur le lieu d'apprentissage, soit à l'école.
- Pour les courses : De l'argent va t'être donné par les éducateurs une fois par mois

LA NUIT

- A partir de 21h si tu as une urgence tu dois appeler le : 04 66 36 94 82 ou 04 66 36 94 89 ou 04 66 36 91 69
Pense à donner ton prénom et ton nom et dis que tu viens de TERA.
- A partir de 22h, baisse le son de la télévision et de la musique, il faut que l'appartement soit calme.

LE MENAGE

- Ta chambre : Tu es responsable de l'état de ta chambre et du mobilier. Elle doit être propre (draps propres, poussière, aération) et rangée. Un adulte (chef, infirmière, éducateurs, psychologue) rentrera dans ta chambre régulièrement pour vérifier son état.
- Les parties communes : Tu vas partager avec les autres plusieurs pièces, salon, salle à manger, cuisine, toilette, tu devras avec tes colocataires les nettoyer souvent.
- Aide-toi de l'affiche : « Aide au Ménage » présente dans l'appartement. Tout le monde dans le logement doit participer au ménage.

LE TABAC

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Toutefois, tu es autorisé à fumer à l'extérieur du logement ou s'il possède un balcon ou un jardin.

Utilise un cendrier et pense à le vider régulièrement à la poubelle, une fois les cendres bien éteintes.



Les autres et toi...

LES VISITES

- Les visites sont autorisées mais tu dois prévenir avant tes éducateurs ou le chef et demander l'accord de tes colocataires.
- Il est interdit d'héberger la nuit toute personne extérieure à l'appartement.
- Il est interdit d'avoir des relations sexuelles dans l'appartement.

LES SORTIES

Si tu veux dormir à l'extérieur de l'appartement, tu dois demander l'autorisation avant (éducateurs ou au chef).



Très important...

SONT INTERDITS

- La détention et/ou consommation d'alcool ou de drogues
- Le vol
- La violence physique et/ou verbale (insultes)
- Les relations sexuelles dans le logement
- Les menaces
- La discrimination
- La détérioration volontaire
- L'introduction d'armes dans le logement

Signature



Prénom :

atteste avoir pris connaissance des règles de vie et s'engage à les respecter.

Numéros utiles :



SAMU (Urgences vitales, problèmes de santé) : 15

POMPIER (urgences vitales, feu) : 18

POLICE (agression, vol) : 17

LA NUIT À PARTIR DE 21H00:
04 66 36 94 82 - 06 32 63 39 49
04 66 36 94 89 - 06 82 93 54 21

LA JOURNÉE DE 8H À 21H:

Il y a le groupe What's App "T.E.R.A. Infos à la maison"

SECTEUR OUEST

ABDOULAYE : 06 98 86 14 22
EMMA : 07 64 89 29 45

SECTEUR CENTRE

INES : 06 99 54 99 72
SARAH : 07 60 25 89 40

SECTEUR EST

: 06 99 54 95 45
: 07 62 49 69 15

LE CHEF

CHRISTOPHE : 06 04 50 22 24

L'INFIRMIÈRE

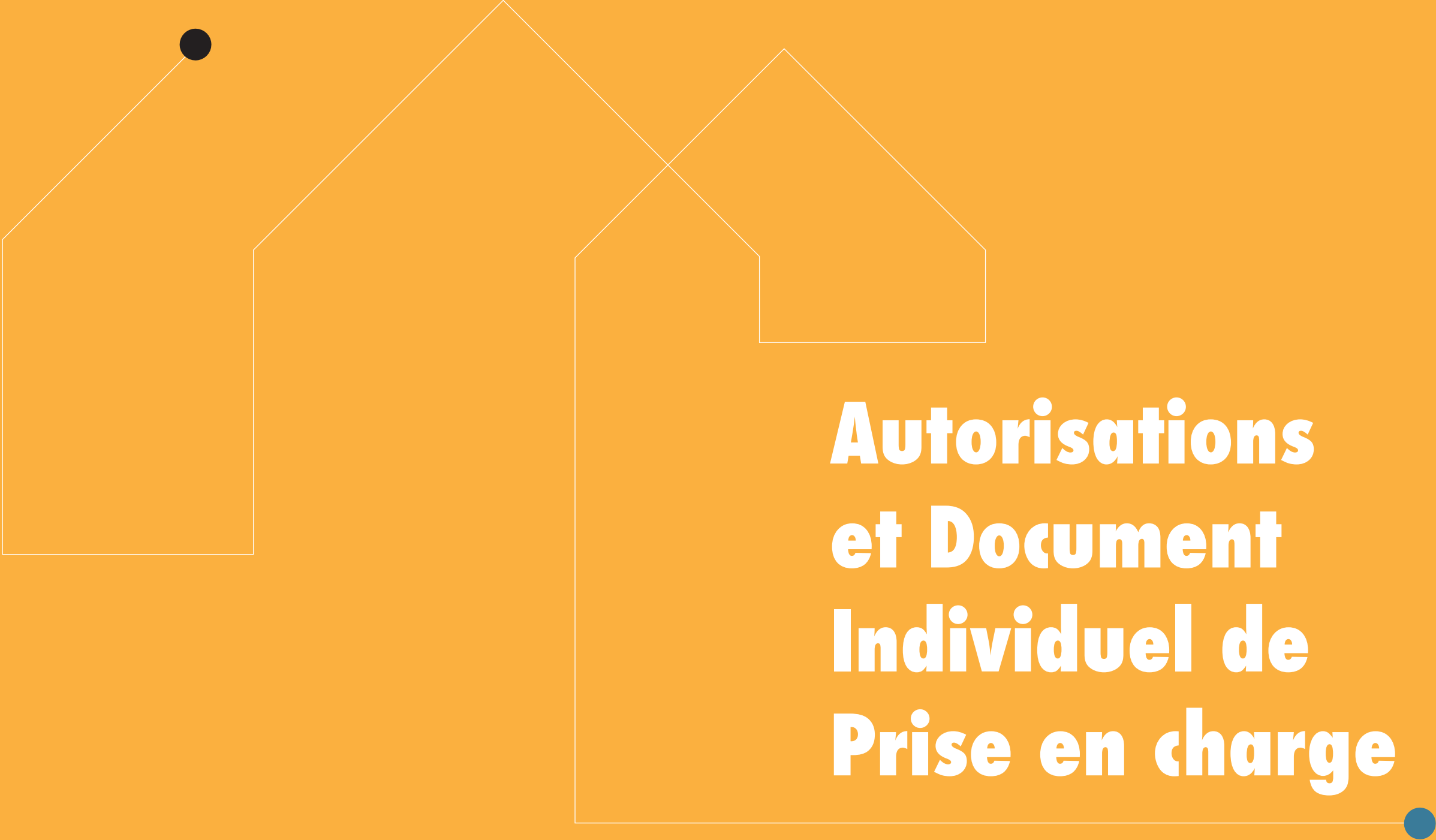
: 07 63 79 62 31

LA PSYCHOLOGUE

AMANDINE : 07 63 04 81 43



Mes notes



Autorisations et Document Individuel de Prise en charge

- Document Individuel de Prise en Charge ou contrat de séjour
- Fiche repères vie quotidienne
- Fiche santé
- Autorisation de soins mineurs
- Autorisation de droit à l'image mineurs
- Autorisation de droit à l'image parents et jeunes majeurs
- Autorisation subrogation
- Contrat d'engagement FJT
- Contrat d'engagement Hébergement Diversifié

ARTICLE 4. Modalités de l'accompagnement

- Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel
- Hébergement collectif
- Hébergement diversifié
- Assistant Familial
- Externat

Au sein du service :

- UPPAF Combe
- UPPAF Sud UPPAF
- Faraday
- T.E.R.A.
- UPPAF Camargue

ARTICLE 3. Les objectifs de l'accompagnement

L'association et l'ensemble des professionnels s'engagent sur trois grands principes d'intervention.

- **La considération des familles et des partenaires :**

Ce principe est celui d'une attention bienveillante à tous les protagonistes de l'histoire de l'enfant ou adolescent, quels qu'aient été les dommages.

Nous ne pouvons être efficace que si nous nous adressons à des personnes qui se reconnaissent comme une partie de la solution.

Nous sommes vigilants à nos échanges en présence des partenaires et des membres des familles, mais aussi en leur absence. Ce « bien parler » favorise la considération.

Nous soutenons les efforts faits par les adultes mais aussi par les enfants dans leur attention pour les autres.

- **La diversité des ressources**

La ressource est une possibilité d'action de quelqu'un. C'est une possibilité offerte par une situation familiale d'un ou plusieurs enfants. C'est ce qui permet de ne pas être aspiré par les défaillances et les faiblesses. Notre action consiste donc à repérer, contacter et coordonner les différentes ressources d'une situation familiale, qu'elles soient effectives ou résiduelles, dans l'entourage de la famille ou institutionnelle.

- **La proximité**

Nous soutenons un ancrage territorial de chaque unité. Réduire les distances permet de faciliter le travail régulier avec les familles.

ARTICLE 5. Le Projet

Un Projet Partagé d'Accompagnement Educatif (P.P.A.E.) précisant les objectifs sera élaboré avec les signataires dans un délai de trois mois et annexé au présent document.

La personne signataire déclare avoir pris connaissance du présent document et le Directeur ou son représentant se sont assurés de la compréhension de tous.

Observations :

Fait à Nîmes le.....

Père

Mère

Représentant légal

Personne accueillie

Le Directeur

ARTICLE 4. Modalités de l'accompagnement

- Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel
- Hébergement collectif
- Hébergement diversifié
- Assistant Familial
- Externat

Au sein du service :

- UPPAF Combe
- UPPAF Sud
- UPPAF Faraday
- T.E.R.A.
- UPPAF Camargue

ARTICLE 3. Les objectifs de l'accompagnement

L'association et l'ensemble des professionnels s'engagent sur trois grands principes d'intervention.

- **La considération des familles et des partenaires :**

Ce principe est celui d'une attention bienveillante à tous les protagonistes de l'histoire de l'enfant ou adolescent, quels qu'aient été les dommages.

Nous ne pouvons être efficace que si nous nous adressons à des personnes qui se reconnaissent comme une partie de la solution.

Nous sommes vigilants à nos échanges en présence des partenaires et des membres des familles, mais aussi en leur absence. Ce "bien parler" favorise la considération.

Nous soutenons les efforts faits par les adultes mais aussi par les enfants dans leur attention pour les autres.

- **La diversité des ressources**

La ressource est une possibilité d'action de quelqu'un. C'est une possibilité offerte par une situation familiale d'un ou plusieurs enfants. C'est ce qui permet de ne pas être aspiré par les défaillances et les faiblesses. Notre action consiste donc à repérer, contacter et coordonner les différentes ressources d'une situation familiale, qu'elles soient effectives ou résiduelles, dans l'entourage de la famille ou institutionnelle.

- **La proximité**

Nous soutenons un ancrage territorial de chaque unité. Réduire les distances permet de faciliter le travail régulier avec les familles.

ARTICLE 5. Le Projet

Un Projet Partagé d'Accompagnement Educatif (P.P.A.E.) précisant les objectifs sera élaboré avec les signataires dans un délai de trois mois et annexé au présent document.

La personne signataire déclare avoir pris connaissance du présent document et le Directeur ou son représentant se sont assurés de la compréhension de tous.

Observations :

Fait à Nîmes le.....

Père

Mère

Représentant légal

Personne accueillie

Le Directeur

ARTICLE 4. Modalités de l'accompagnement

- Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel
- Hébergement collectif
- Hébergement diversifié
- Assistant Familial
- Externat

Au sein du service :

- UPPAF Combe
- UPPAF Sud
- UPPAF Faraday
- T.E.R.A.
- UPPAF Camargue

ARTICLE 3. Les objectifs de l'accompagnement

L'association et l'ensemble des professionnels s'engagent sur trois grands principes d'intervention.

- **La considération des familles et des partenaires :**

Ce principe est celui d'une attention bienveillante à tous les protagonistes de l'histoire de l'enfant ou adolescent, quels qu'aient été les dommages.

Nous ne pouvons être efficace que si nous nous adressons à des personnes qui se reconnaissent comme une partie de la solution.

Nous sommes vigilants à nos échanges en présence des partenaires et des membres des familles, mais aussi en leur absence. Ce « bien parler » favorise la considération.

Nous soutenons les efforts faits par les adultes mais aussi par les enfants dans leur attention pour les autres.

- **La diversité des ressources**

La ressource est une possibilité d'action de quelqu'un. C'est une possibilité offerte par une situation familiale d'un ou plusieurs enfants. C'est ce qui permet de ne pas être aspiré par les défaillances et les faiblesses. Notre action consiste donc à repérer, contacter et coordonner les différentes ressources d'une situation familiale, qu'elles soient effectives ou résiduelles, dans l'entourage de la famille ou institutionnelle.

- **La proximité**

Nous soutenons un ancrage territorial de chaque unité. Réduire les distances permet de faciliter le travail régulier avec les familles.

ARTICLE 5. Le Projet

Un Projet Partagé d'Accompagnement Educatif (P.P.A.E.) précisant les objectifs sera élaboré avec les signataires dans un délai de trois mois et annexé au présent document.

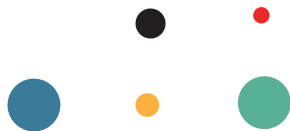
La personne signataire déclare avoir pris connaissance du présent document et le Directeur ou son représentant se sont assurés de la compréhension de tous.

Observations :

Fait à Nîmes le.....

Personne accueillie

Le Directeur



Le Contrat de séjour (Iris)

Conformément à la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, il est établi un Contrat de séjour pour chaque personne accueillie au sein d'un des services de l'Association Coste.

Cadre légal de prise en charge

Dispositif de Visites Médiatisées - IRIS

géré par l'Association Coste, dont les locaux se situent 365 chemin Combe des Oiseaux, Castanet, 30900 NIMES

Le présent Contrat de séjour concerne :

..... désigné "la personne accueillie"

ET

Monsieur Florent BRIL, Directeur de l'Association COSTE ou son représentant.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Conditions d'admission

- 1.1 La personne accueillie reconnaît avoir pris connaissance du livret d'accueil et de ses annexes, et notamment :
 - le règlement de fonctionnement qui définit les modalités et les conditions de fonctionnement du dispositif IRIS
 - la CHARTE des DROITS et LIBERTÉS de la PERSONNE ACCUEILLIE
- 1.2 La personne accueillie s'engage à respecter le cadre d'intervention du service notamment concernant :
 - le respect des horaires de visites. Tout retard de plus de 10 minutes entraînera l'annulation de la visite
 - l'interdiction absolue de toute menace ou agression physique, verbale ou psychologique, envers les intervenants du service ou son enfant
 - le respect de l'ensemble des autres dispositions du règlement de fonctionnement.
- 1.3 Après ces engagements, l'admission est prononcée par le Directeur ou la personne ayant délégation.

ARTICLE 2. Durée

Le présent document est établi pour une durée déterminée du/...../202.... au/...../202....
Une évaluation sera réalisée avant la fin de la mesure selon les modalités définies dans le Projet

ARTICLE 3. Les objectifs de l'accompagnement

Le service s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour atteindre les objectifs définis par
..... (type de document et date)

ARTICLE 4. Modalités de l'accompagnement

Visites médiatisées

Visites semi-médiatisées

ARTICLE 5. Les missions du service

Le service de visites médiatisées vise à faciliter la relation entre parents et enfants dans un cadre contenant et sécurisant sans entraver les possibles évolutions.

La fonction de tiers est assurée par des professionnels disposant des connaissances et compétences nécessaires. Ils sont en charge de la mise en place de ces médiatisations, tout en veillant :

- A la protection physique et morale de l'enfant
- Au soutien à l'exercice de la fonction parentale
- A la nature et à la qualité du lien parents/enfants et à son évolution.

ARTICLE 6. Le Projet

Un Projet Partagé précisant les objectifs sera élaboré avec les signataires dans un délai de trois mois et annexé au présent document.

La personne signataire déclare avoir pris connaissance du présent document et le Directeur ou son représentant se sont assurés de la compréhension de tous.

ARTICLE 7. Fin d'accompagnement

Chacune des deux parties peut notifier une fin d'accompagnement anticipée au sein du service IRIS.

Concernant le service IRIS, cette fin d'accompagnement ne pourra être motivée que :

- par des manquements répétés ou un manquement grave au règlement de fonctionnement du service
- par une décision du juge des enfants suspendant ou modifiant les droits de visites
- par une décision du service de l'Aide Sociale à l'Enfance retirant la réalisation de l'accompagnement au service IRIS
- par une fermeture du service
- par un changement de situation de la famille ou de l'enfant ne permettant plus de maintenir les visites médiatisées sur le territoire d'intervention (Nîmes et Camargue)

Concernant la personne accompagnée, elle peut décider de mettre fin à l'accompagnement proposé par le service IRIS. Pour autant, cela ne signifie pas la fin de la médiatisation des visites avec son enfant, cette décision étant prise par le juge des enfants.

Le service IRIS informera le juge des enfants et le service de l'Aide Social à l'Enfance de la fin de l'accompagnement.

Dans tous les cas, il sera mis fin à l'accompagnement en cas de suspension des droits de visites, ou d'élargissement de celles-ci, en visites semi-médiatisées (dès la quatrième visite), libres ou d'hébergement (immédiatement).

Observations :

Fait à Nîmes le.....

La Personne accueillie

Le Directeur ou son représentant



Fiche repère vie quotidienne

VIE QUOTIDIENNE

Cette fiche réalisée par les professionnels et validée par le chef de service est un document de référence qui s'applique à tous les personnels dans l'intérêt de la continuité de l'accueil de l'enfant en internat. Tous écarts de pratique constatés, doivent être ramenés en équipe dans l'intérêt de l'enfant.

REFERENTS :

Nom et Prénom de l'enfant : Age :
MATIN Lever : Petit déjeuner :
DOUCHE
REPAS Midi : Soir :
COUCHER Habitudes : Objets ressources :

Repères importants :

Avis de la famille :

Date :

Signature du CheSE :



Fiche santé

Cette fiche est la déclinaison à Coste de la fiche sanitaire de liaison, document officiel qui permet aux structures d'accueil de mieux connaître les besoins de santé des enfants et des jeunes qui leur sont confiés. Elle est obligatoire pour toute inscription en crèche, centre de loisirs, établissement scolaire ou universitaire, et pour les colonies de vacances.

La fiche sanitaire de liaison contient des informations sur la santé de l'enfant, telles que les allergies, les traitements médicaux en cours, les antécédents médicaux, les coordonnées du médecin traitant, etc. Elle est remplie par les parents ou tuteurs légaux de l'enfant et doit être mise à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la santé de l'enfant.

La fiche sanitaire de liaison **est un document confidentiel** qui ne peut être consulté que par les professionnels de santé et les personnes habilitées à s'occuper de l'enfant dans la structure d'accueil. Elle permet de garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant en cas d'urgence médicale, et facilite la prise en charge en cas de maladie ou d'accident.

Nom et Prénom de l'enfant :

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non

MEDICAMENTEUSES oui non

AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non

Précisez

Si oui, joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : _____

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :



Autorisation de soins mineurs

L'association Coste s'engage, comme exigé par la loi, à vous demander systématiquement votre autorisation pour tous les soins médicaux qui pourraient être nécessaire à votre enfant.

Votre consentement est indispensable, hors situations d'urgence, pour lesquelles l'établissement de santé peut décider d'intervenir immédiatement. Même dans ce cas, nous nous engageons à vous prévenir systématiquement dès que possible.

Pour les soins non urgents, il vous appartient de décider ou non de les engager pour votre enfant. Pour les actes usuels, l'accord d'un des deux parents peut être suffisant. Pour les actes non usuels, un consentement conjoint est indispensable.

Si nous ne pouvons vous joindre, et seulement dans cette situation, après accord de l'Aide Sociale à l'Enfance, et sous réserve d'acceptation par l'établissement de santé, l'autorisation ci-après pourra être utilisée.

Je soussigné(e)

Demeurant à

N'autorise pas l'Association Coste

Autorise l'Association Coste

où est/sont accueillis mon/mes enfant(s) :

Nom / Prénom..... Né(e) le

Nom / Prénom..... Né(e) le

Nom / Prénom..... Né(e) le

à faire pratiquer sur sur mon/mes enfant(s), les soins médicaux et les interventions chirurgicales que nécessite mon/son état de santé, ainsi que les vaccinations réglementaires.

Nîmes, le

Signature du ou des représentants légaux
Précédée de la mention "Lu et approuvé"



Autorisation d'avance des frais médicaux

L'association Coste s'engage, comme exigé par la loi, à vous demander systématiquement votre autorisation pour tous les soins médicaux qui pourraient être nécessaires à votre enfant.

Pour permettre ces soins, il peut être nécessaire que l'Association fasse l'avance des frais. Il est donc important que nous puissions avoir votre accord. (entourer votre choix)

Je soussigné(e)

Demeurant à

N'autorise pas l'Association Coste

Autorise l'Association Coste

où je suis accueilli (majeur)

où est/sont accueillis mon/mes enfant(s)

Nom / Prénom..... Né(e) le

Nom / Prénom..... Né(e) le

Nom / Prénom..... Né(e) le

à faire l'avance des frais médicaux, ambulatoires, de pharmacie et d'auxiliaires médicaux que nécessite l'état de santé de mon/mes enfant(s) / mon état de santé.

Et en recevoir le remboursement dû par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie en vos lieux et place :

Adresse :

Où mes droits sont inscrits sous le numéro :

Mutuelle :

Adresse :

N° Adhérent :

Nîmes, le

Signature de l'assuré(e)
Précédée de la mention "Lu et approuvé"



Autorisation d'utilisation des images des personnes mineures photographiées

À destination des représentants légaux des mineurs accompagnés.

Je soussigné(e)

Demeurant à

Tél :

e-mail :@.....

Représentant légal de/des enfant(s) :

Nom / Prénom..... Né(e) leà

Nom / Prénom..... Né(e) leà

Nom / Prénom..... Né(e) leà

Nom / Prénom..... Né(e) leà

Autorise l'Association Coste à utiliser l'image de mon/mes enfant(s).

Cette autorisation librement consentie est faite à titre gracieux exclusivement pour les conditions d'utilisation précisées ci-dessous (entourer votre choix):

Exposition permanente dans les locaux de l'Association Coste : OUI / NON

Illustration de documents officiels de l'Association (livret d'accueil, rapports d'activité, projet d'établissement ...) : OUI / NON

Illustration du site web de l'Association Coste : OUI / NON

Illustration des actualités des réseaux sociaux de l'Association Coste (twitter et Facebook): OUI / NON

Illustration du site web de l'union associative AUSIRIS : OUI / NON

Toute autre utilisation sera obligatoirement assujettie à autorisation complémentaire.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image et/ou à ma réputation ni à celles de mon enfant. En aucun cas ces commentaires ou légendes ne mentionneront de nom, de coordonnées ou tout autre élément permettant de m'identifier ou d'identifier mon enfant.

Cette autorisation reste valable en cas de changement d'état civil. Elle peut être annulée à tout moment par courriel à secretariat@assocoste.fr.

Si vous souhaitez revenir sur cette autorisation, les images utilisées seront supprimées à la première actualisation du support dans lequel elles ont été affichées.

Cette autorisation n'est valable qu'avec l'accord de tous les représentants légaux de l'enfant.

Fais à , le

Signature du ou des représentants légaux
Précédée de la mention "Lu et approuvé"



Autorisation d'utilisation des images des personnes majeures photographiées

A destination des jeunes majeurs, des familles, des professionnels et des partenaires.

Je soussigné(e)né(e) le.....à.....

Demeurant à
.....

Tél :

e-mail :@.....

Autorise l'Association Coste à utiliser mon image.

Cette autorisation librement consentie est faite à titre gracieux exclusivement pour les conditions d'utilisation précisées ci-dessous (entourer votre choix):

Exposition permanente dans les locaux de l'Association Coste :	OUI / NON
Illustration de documents officiels de l'Association (livret d'accueil, rapports d'activité, projet d'établissement ...) :	OUI / NON
Illustration du site web de l'Association Coste :	OUI / NON
Illustration des actualités des réseaux sociaux de l'Association Coste (twitter et Facebook):	OUI / NON
Illustration du site web de l'union associative AUSIRIS :	OUI / NON

Toute autre utilisation sera obligatoirement assujettie à autorisation complémentaire.

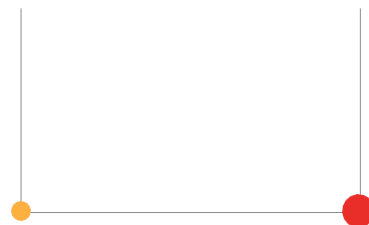
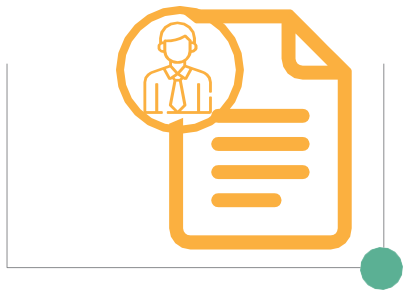
Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image et/ou à ma réputation. En aucun cas ces commentaires ou légendes ne mentionneront mon nom, mes coordonnées ou tout autre élément permettant de m'identifier.

Cette autorisation reste valable en cas de changement d'état civil. Elle peut être annulée à tout moment par courriel à secretariat@assocoste.fr.

Si vous souhaitez revenir sur cette autorisation, les images utilisées seront supprimées à la première actualisation du support dans lequel elles ont été affichées.

Fais à , le

Signature de l'intéressé/e
Précédée de la mention "Lu et approuvé"



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Hébergement en " Foyer Jeunes Travailleurs"

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association COSTE
365, Chemin de la Combe des Oiseaux – 30900 NÎMES

- UPPAF COMBE
- UPPAF SUD
- UPPAF FARADAY
- UPPAF CAMARGUE
- T.E.R.A

Représenté par M./ Mme.

, Chef de service

ET

M./ Mme.....

Le contrat est un engagement pris entre deux ou plusieurs personnes, qui précisent les droits et les devoirs de chacune des parties signataires*.

Celui-ci a pour objet de préciser la modalité de prise en charge par l'Association Coste concernant

M./Mme..... hébergé(e) dans le FJT _____

** Si M./Mme est mineur(e), les détenteurs de l'autorité parentale et le service gardien (ASE) sont informés de la mise en place de ce contrat.*

HEBERGEMENT

L'Association Coste s'engage :

À mettre à disposition de..... un studio ou une chambre dem²

À l'adresse :

- À régler le loyer au F.J.T pour montant de _____ €.
- À rencontrer régulièrement le jeune dans l'occupation du logement et selon les besoins observés par l'équipe éducative relevés dans le PPAE.

M./Mme _____ s'engage :

- À respecter le règlement du FJT, sous peine d'être passible de renvoi.
- À respecter et entretenir sa chambre ou son studio (notamment le ménage et l'entretien courant),
- À adopter un rythme de vie adapté (Heures de coucher, de lever)
- A prendre les repas du service de restauration proposés par le FJT,
- A participer au paiement du loyer lorsque son revenu le lui permet
- A verser une caution de 10 € / mois.
- À signaler toute dégradation qui pourrait être retenue sur la caution pour permettre une réparation rapide.
- À rembourser en cas de perte de son trousseau de clefs remis à l'entrée
- À

Les éducateurs sont tenus de visiter la chambre ou le studio a minima une fois par quinzaine, pour en vérifier la bonne tenue. Ils pourront à tout moment y accéder, après en avoir informé le ou les occupant(s), même en cas d'absence.

ADMINISTRATIF

La prise en charge d'un logement en FJT par l'Association Coste n'est qu'une étape dans le parcours d'accès à l'autonomie. Dès que sa situation le permettra, chaque jeune sera accompagné soit vers l'accession à un logement autonome soit dans la recherche de son propre studio.

L'accès à un logement nécessite un certain nombre de démarches administratives (dossier APL, FSL ou Visale, ...). L'Association Coste s'engage à accompagner M./Mme dans l'apprentissage de l'ensemble de ces démarches administratives.

De son côté, M. / Mme..... s'engage à respecter ces rendez-vous.

SCOLARITE – FORMATION – TRAVAIL

M./Mme..... est actuellement

- Scolarisé (e) en classe de au à.....
- Apprenti(e) en classe de au à

Il (elle) s'engage à une assiduité scolaire et à nous prévenir en cas d'absence ainsi qu'à les justifier (certificat médical).

L'équipe reste à l'écoute de M./Mme sur toute difficulté rencontrée dans ce domaine.

Ces points sont essentiels à respecter pour la bonne continuité du suivi éducatif.

Il est rappelé que le maintien en appartement est rendu possible par le respect de ce contrat. En cas de manquement, M. / Mme..... ne pourra rester hébergé dans les mêmes conditions.

Fait à _____, le ___/___/202__

Chef de service éducatif :

Nom et Prénom et signature :

M./Mme :



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Hébergement Diversifié

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association COSTE
365, Chemin de la Combe des Oiseaux – 30900 NÎMES

- UPPAF COMBE
- UPPAF SUD
- UPPAF FARADAY
- UPPAF CAMARGUE
- T.E.R.A

Représenté par M./ Mme. _____, Chef de service

ET

M./ Mme.....

Le contrat est un engagement pris entre deux ou plusieurs personnes, qui précisent les droits et les devoirs de chacune des parties signataires*.

Celui-ci a pour objet de préciser la modalité de prise en charge par l'Association Coste concernant

M./Mme.....

** Si M./Mme est mineur(e), les détenteurs de l'autorité parentale et le service gardien (ASE) sont informés de la mise en place de ce contrat.*

HEBERGEMENT L'Association Coste s'engage :

À mettre à disposition de..... un studio deM²
ou une colocation de personnes (y compris la personne) pour un montant de ____ €.

À l'adresse :

- À régler les factures¹ des charges attenantes (Eau, Gaz, Electricité, etc.).
- À rencontrer régulièrement le jeune dans l'occupation du logement et selon les besoins observés par l'équipe éducative relevés dans le PPAE.

¹ **A noter :** Si les montants des factures témoignent d'un abus ou d'une mauvaise utilisation, une partie sera à la charge de l'occupant.

M./Mme _____ s'engage :

- À respecter le règlement de la copropriété de l'appartement (Espace commun, bruit, etc.),
- À entretenir son logement (notamment le ménage et l'entretien courant du logement),
- À adopter un rythme de vie adapté (Heures de coucher, de lever)
- A participer au paiement du loyer lorsque son revenu le lui permet
- A verser une caution de 10 € / mois.
- À signaler toute dégradation qui pourrait être retenue sur la caution pour permettre une réparation rapide.
- À rembourser en cas de perte de son trousseau de clefs remis à l'entrée
- À
- À

Les éducateurs sont tenus de visiter l'appartement a minima une fois par quinzaine, pour en vérifier la bonne tenue. Ils pourront à tout moment y accéder, après en avoir informé le ou les occupant(s), même en cas d'absence.

ADMINISTRATIF

La mise à disposition d'un logement par l'Association Coste n'est qu'une étape dans le parcours d'accès à l'autonomie. Dès que sa situation financière le permettra, chaque jeune sera accompagné dans la recherche de son propre logement.

L'accès à un logement nécessite un certain nombre de démarches administratives (dossier APL, FSL ou Visale, ...). L'Association Coste s'engage à accompagner M./Mme dans l'apprentissage de l'ensemble de ces démarches administratives.

De son côté, M. / Mme..... s'engage à respecter ces rendez-vous.

SCOLARITE – FORMATION – TRAVAIL

M./Mme..... est actuellement

- Scolarisé (e) en classe de au à.....
- Apprenti(e) en classe de au à

Il (elle) s'engage à une assiduité scolaire et à nous prévenir en cas d'absence ainsi qu'à les justifier (certificat médical).

L'équipe reste à l'écoute de M./Mme sur toute difficulté rencontrée dans ce domaine.

Ces points sont essentiels à respecter pour la bonne continuité du suivi éducatif.

Il est rappelé que le maintien en appartement est rendu possible par le respect de ce contrat. En cas de manquement, M. / Mme..... ne pourra rester hébergé dans les mêmes conditions.

Fait à _____, le ___/___/202__

Chef de service éducatif :

Nom et Prénom et signature :

M./Mme :



AVENANT

Contrat d'engagement Hébergements Diversifiés / F.J.T

GESTION FINANCIERE ET ALLOCATIONS

Cet avenant concerne le contrat d'engagement signé le ___/___/202_ entre _____
et _____ pour le logement situé à :
_____ - 30_____ - _____

SALAIRES – REMUNERATION – ÉPARGNE

Le passage en appartement est une étape importante pour construire une vie indépendante et autonome. Pour cela, il est essentiel de pouvoir mettre de l'argent de côté en fonction du salaire ou de la rémunération perçue.

C'est pourquoi, M./Mme _____ s'engage à épargner la somme de ____ € chaque mois.

ALLOCATIONS – AIDES SPECIFIQUES

L'Association Coste s'engage à verser chaque (Période à définir) à M./Mme _____ la somme forfaitaire de ____ €, montant de son allocation.

Cette allocation couvre l'ensemble des frais courants nécessaires à M./Mme _____. Et notamment :

- D'alimentation
- De téléphonie et de communication
- D'argent de poche
- De transports,
- D'achat de vêtements,
- D'hygiène
- Des activités de loisirs et de détente
- Des fournitures scolaires

A noter : Une caution de 10€ par mois est déduite de cette allocation, et sera restituée à M./Mme _____, lors de son départ du logement mis à disposition, sous réserve de l'état des lieux de sortie.

M./ Mme _____ ira faire ses courses seul (e), dès qu'il/elle en sera en capacité et pourra solliciter les éducateurs si cela est nécessaire.

**Il est bien entendu que l'allocation doit être utilisée pour répondre aux besoins énumérés.
Il ne sera fait droit à aucune autre allocation.**

M./Mme _____ devra à la demande des éducateurs fournir les justificatifs de son alimentation et de son hygiène.

Le montant de l'allocation de _____ sera réévalué en fonction du projet de et des autres sources de revenus dont il/elle pourra disposer.

A noter : Si M/ Mme _____ bénéficie de la garantie jeune, est apprenti ou salarié, et dispose de ressources dépassant le plafond défini de € ; Aucune allocation n'est versée par l'Association Coste.

Il est rappelé que le maintien en appartement est rendu possible par le respect de cet avenant. En cas de manquement, M. / Mme..... ne pourra rester hébergé dans les mêmes conditions.

L'avenant prend effet à compter de la date de signature ci-dessous, ou à défaut le :

Fait à _____, le __/__/202__

Chef de service éducatif :

M./Mme :

Nom et Prénom et signature :

